Fédération
Internationale
de Handball

Règles de Jeu

Edition : 1er juillet 2010

Table des matières

Page

- **Préface** 3
- **Règles de jeu** 4-57

1	L'aire de jeu	4-8
2	Temps de jeu, signal de fin et arrêt du temps de jeu	9-13
3	Le ballon	14
4	L'équipe, les changements, l'équipement, blessure	15-18
5	Le gardien de but	19-20
6	La surface de but	21-22
7	Le maniement du ballon, le jeu passif	23-25
8	Irrégularités et comportements antisportifs	26-33
9	Validité du but	34-35
10	L'engagement	36
11	La remise en jeu	37
12	Le renvoi	38
13	Le jet franc	39-42
14	Le jet de 7 mètres	43-44
15	Instructions générales pour l'exécution des jets (Engagement, remise en jeu, renvoi, jet franc, jet de 7 mètres)	45-48
16	Les sanctions	49-53
17	Les arbitres	54-56
18	Le chronométreur et le secrétaire	57

- **Gestes** 58-67
- **Interprétations des Règles de jeu** 68-82
- **Règlement des zones de changement** 83-86
- **Directives pour la construction des aires de jeu et des buts** 87-90

AVANT-PROPOS

*Les présentes règles de jeu entrent en vigueur à partir du **1er juillet 2010**.*

Le texte des règles, les commentaires, les gestes de l'IHF, les interprétations des règles de jeu et le règlement des zones de changement font tous partie intégrante des règles générales.
Ce constat ne s'applique pas aux « Directives pour la construction des aires de jeu et des buts », qui sont incluses au présent recueil des règles pour la facilité des utilisateurs de ce texte.

Remarque :

Afin de simplifier les textes de ce règlement, il sera utilisé la forme masculine généralement pour les personnes féminines et masculines (joueurs, officiels, arbitres et toutes autres personnes).
Cependant, les règles du jeu sont les mêmes pour tous au jeu à l'exception de la règle 3 (dimension des ballons).

Règle 1 L'aire de jeu

1:1 L'aire de jeu (voir fig.1) est un rectangle de 40 mètres de long sur 20 mètres de large comprenant une surface de jeu et deux surfaces de but (voir 1:4 et 6). Les grands côtés sont appelés lignes de touche ; les petits, lignes de but (entre les montants) ou lignes de sortie de but (de part et d'autre des montants).

Une zone de sécurité devrait entourer l'aire de jeu. Sa largeur est au moins de 1 mètre le long de la ligne de touche et de 2 mètres derrière la ligne de sortie de but.

Il n'est pas autorisé de modifier les caractéristiques de l'aire de jeu ou pendant le match de sorte à avantager une seule équipe.

1:2 Le but (voir fig. 2a et 2b) est placé au milieu de chaque ligne de sortie de but. Les buts doivent être solidement fixés au sol ou aux murs derrière eux. Ils ont une hauteur interne de 2 mètres et une largeur de 3 mètres.

Les montants du but sont reliés à une traverse (barre transversale). Leur arête postérieure est alignée sur le côté postérieur de la ligne de but. Les montants et la traverse doivent présenter une section carrée de 8 cm. Ils doivent être peints sur les trois faces visibles du côté de l'aire de jeu en deux couleurs contrastantes, se détachant nettement de l'arrière-plan.

Le but doit être muni à l'arrière d'un filet suspendu de telle sorte que le ballon qui entre dans le but ne puisse rebondir ou ressortir immédiatement.

1:3 Toutes les lignes tracées sur l'aire de jeu font partie intégrante de la surface qu'elles délimitent. Les lignes de but doivent présenter une largeur de 8 cm entre les montants du but (voir fig. 2a), alors que toutes les autres lignes ont une largeur de 5 cm.

Les lignes séparant deux zones adjacentes peuvent être remplacées par une différence de couleurs entre les zones adjacentes du sol.

1:4 Devant chaque but se trouve la surface de but (voir fig. 5 à la page 90). La surface de but est délimitée par la ligne de surface de but (ligne des 6 mètres) de la façon suivante :

a) une ligne de 3 mètres de long directement devant le but ; cette ligne est parallèle à la ligne de but et en est éloignée de 6 mètres (distance mesurée du bord postérieur de la ligne de but au bord antérieur de la ligne de la surface de but) ;

b) deux quarts de cercle de 6 m de rayon chacun (distance mesurée de l'arête interne postérieure des montants du but) qui relient la ligne de 3 mètres de long à la ligne de sortie de but (voir fig. 1et 2a).

1:5 La ligne de jet franc - ligne des 9 mètres - est une ligne discontinue, tracée à 3 m de la ligne de surface de but. Les traits de la ligne de jet franc, ainsi que les intervalles, mesurent 15 cm (voir fig. 1).

1:6 La marque du jet de 7 mètres est une ligne de 1 m de long placée directement devant le but. Elle est parallèle à la ligne de but et en est séparée de 7 mètres (distance mesurée à partir du côté postérieur de la ligne de but au côté antérieur de la ligne de 7 mètres) ; (voir fig.1).

1:7 Une ligne de limitation pour le gardien de but (la ligne des 4 mètres) est une ligne de 15 cm de long tracée directement devant le but. Elle est parallèle à la ligne de but et en est séparée de 4 mètres (distance mesurée du côté postérieur de la ligne de but au côté antérieur de la ligne de 4 mètres) ; (voir fig.1).

1:8 La ligne médiane relie les milieux des lignes de touche (voir fig. 1 et 3).

1:9 La ligne de changement (une partie de la ligne de touche) de chaque équipe s'étend de la ligne médiane à une distance de 4,5 mètres de celle-ci. L'extrémité de cette ligne de changement est marquée par une ligne parallèle à la ligne médiane. Cette ligne se prolonge de 15 cm sur l'aire de jeu et de 15 cm hors de l'aire de jeu (voir fig. 1 et 3).

Remarque :

Les exigences techniques plus détaillées pour la construction des aires de jeu et des buts sont consultables en page 87 consacrée aux directives sur l'aire de jeu et les buts.

Figure 1: L'aire de jeu

(Toutes les dimensions sont indiquées en cm)

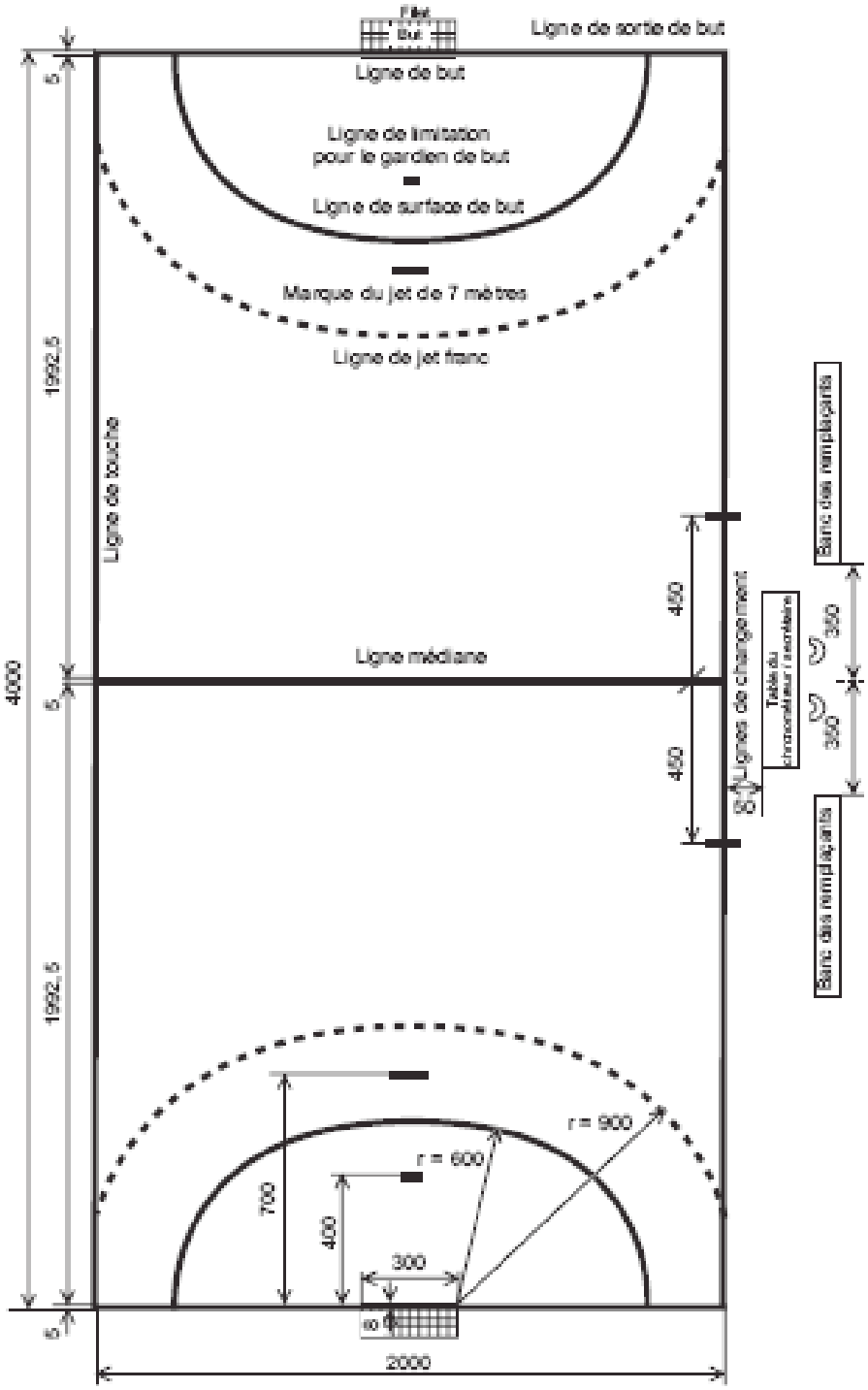

Surface de jeu : voir aussi figure 5 (page 90)

Figure 2a : Le but

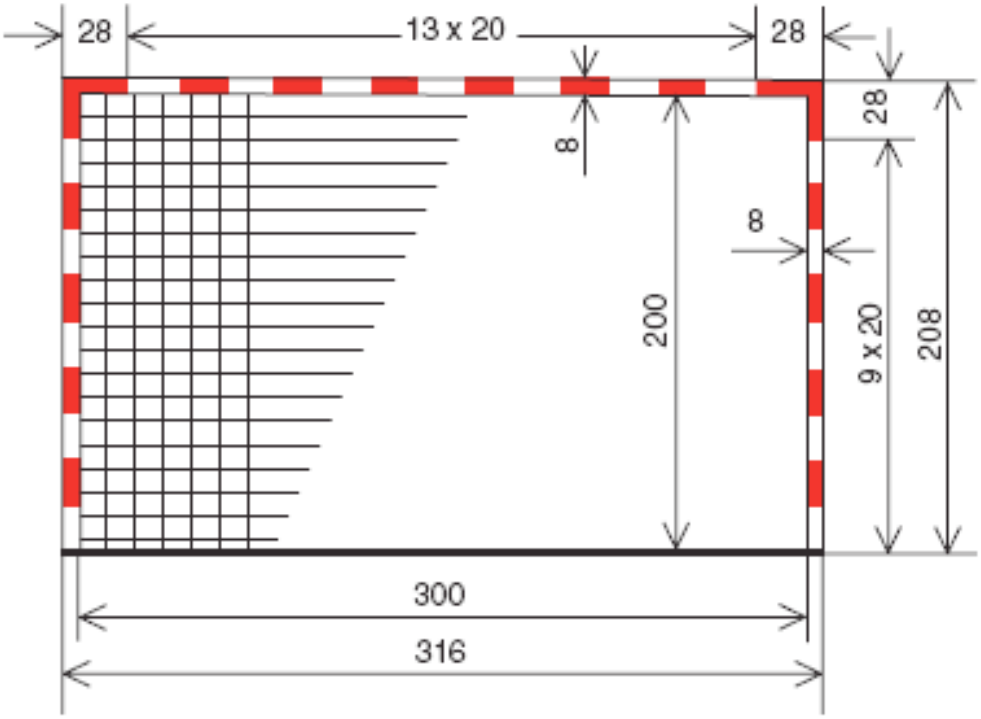

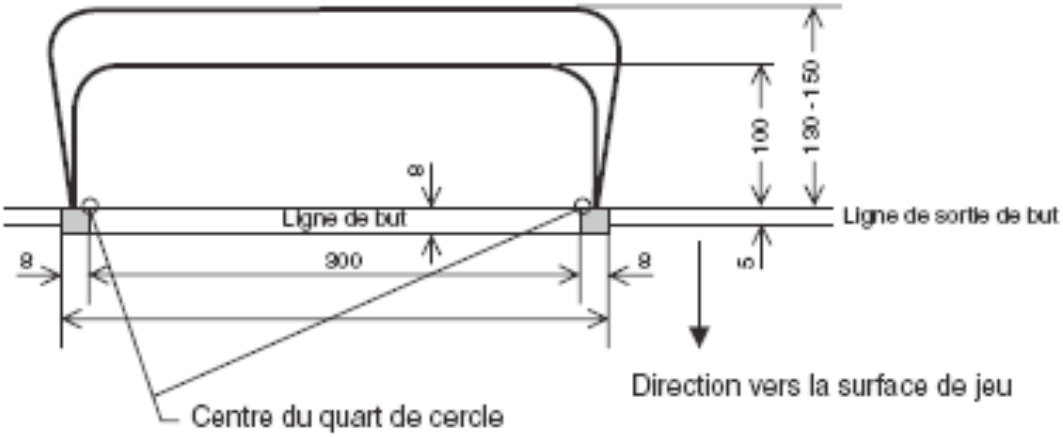

Figure 2b : Le but - dans une perspective latérale

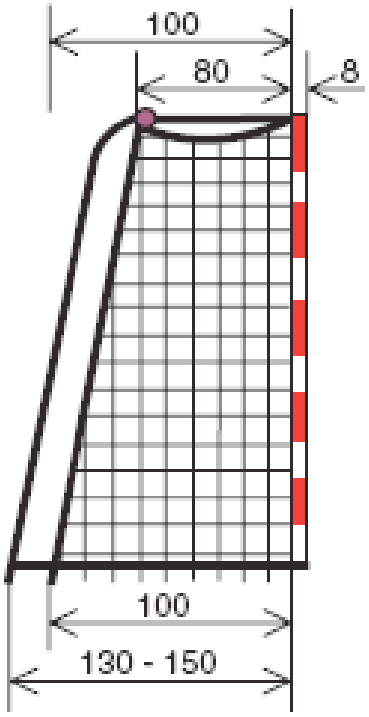

Figure 3 : Lignes de changement et zone de changement

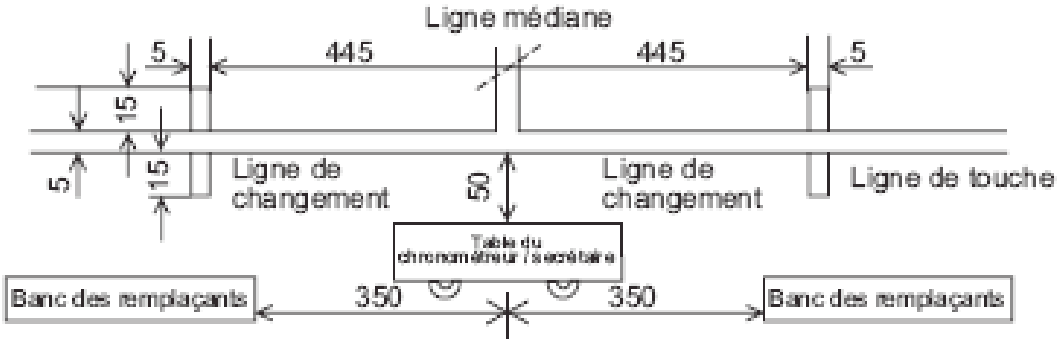

La table du chronométreur et du secrétaire ainsi que les bancs des remplaçants doivent être placés de manière à ce que le chronométreur/secrétaire puisse voir les lignes de changement. La table devrait se trouver plus près de la ligne de touche que les bancs. Une distance d'au moins 50 cm devrait séparer la table de la ligne de changement.

Règle 2 Temps de jeu, signal de fin et arrêt du temps de jeu

Temps de jeu

2:1 La durée normale du temps de jeu pour toutes les équipes dont les joueurs ont 16 ans au moins est de 2 x 30 minutes ; la pause à la mi-temps est normalement de 10 minutes.

Pour les équipes de jeunes de 12 à 16 ans, la durée normale du temps de jeu est de 2 x 25 minutes et pour les équipes de jeunes de 8 à 12 ans, la durée est de 2 x 20 minutes ; la pause à la mi-temps est normalement de 10 minutes.

2:2 Les équipes joueront des prolongations, après une pause de 5 minutes, à la suite d'un match nul à la fin du temps de jeu réglementaire lorsqu'il faut déterminer un vainqueur. Le temps de prolongation consiste en deux mi-temps de 5 minutes, avec une pause de 1 minute.

Si le résultat est toujours nul après une première prolongation une seconde prolongation a lieu après 5 minutes de pause. Cette prolongation est également de 2 x 5 minutes, avec une pause de 1 minute.

Si le résultat est encore nul, on déterminera le vainqueur en fonction du règlement particulier de la compétition considérée. Dans le cas où l'on décide d'utiliser l'épreuve des jets de 7 mètres comme épreuve décisive pour désigner le vainqueur, les procédures décrites ci-dessous doivent être respectées.

Commentaires :

Si une épreuve de jets de 7 mètres est utilisée comme épreuve décisive, les joueurs qui sont exclus ou disqualifiés à la fin du temps de jeu ne sont pas autorisés à participer (voir règle 4 :1 paragraphe 4). Chaque équipe désigne 5 joueurs. Ces joueurs exécutent chacun un jet de 7 mètres en alternance avec les joueurs de l'équipe adverse. Les équipes ne sont pas contraintes de prédéterminer l'ordre de leurs tireurs. Les gardiens de but peuvent être choisis et remplacés librement parmi les joueurs autorisés à participer. Les joueurs peuvent participer à l'épreuve des jets de 7 mètres à la fois comme tireur et gardien de but.

Les arbitres décident du but à utiliser. Les arbitres effectuent un tirage au sort et l'équipe qui gagne choisit de commencer ou de terminer les tirs au but.
L'ordre inverse est utilisé pour le reste des tirs si l'épreuve des tirs doit continuer dans la mesure où le score est toujours à égalité après les cinq premiers tirs respectifs.

Dans ce cas de figure, chaque équipe devra à nouveau désigner cinq joueurs. L'ensemble ou une partie des joueurs peuvent être les mêmes que pour la première série. Cette méthode de désigner cinq joueurs à la fois s'applique aussi longtemps que nécessaire. Cependant, le vainqueur est maintenant désigné dès qu'il y a une différence de buts après que les deux équipes aient effectué le même nombre de tirs.

Les joueurs peuvent être disqualifiés pour la prochaine participation à l'épreuve des jets de 7 mètres dans le cas d'un comportement antisportif significatif et répété (16 :6 e). Si cela concerne un joueur qui vient d'être désigné dans le groupe des cinq tireurs, l'équipe doit désigner un autre tireur.

Signal de fin

2:3 Le match commence avec le coup de sifflet d'engagement de l'arbitre et se termine par le signal sonore automatique de l'installation murale de chronométrage ou par le signal de fin du chronométreur. Si aucun signal de ce type ne retentit, l'arbitre siffle pour indiquer que le match est terminé (voir 17:9).

Commentaire :

Si la salle n'est pas équipée d'un tableau d'affichage avec installation murale de chronométrage et signal sonore de fin automatique, le chronométreur utilisera une horloge de table ou un chronomètre manuel et terminera le match avec un signal sonore de fin de match (voir 18:2, 2e paragraphe).

2:4 Toute irrégularité et toute attitude antisportive commise juste ou en même temps que le signal de fin (fin de la 1ère mi-temps, fin du match, ainsi que pour les fins de mi-temps de prolongation et fins de prolongations) doivent être pénalisées, même si le jet franc (conformément à la Règle 13:1) ou le jet de 7 mètres qui en résulte ne peut être exécuté qu'après le retentissement de ce signal.

De la même façon, le jet doit être recommencé, si le signal de fin (de mi-temps, de match, ainsi que de prolongation) retentit précisément au moment de l'exécution d'un jet franc ou d'un jet de 7 mètres, même si le ballon est déjà lancé.

Dans les deux cas, les arbitres clôturent le match uniquement après l'exécution (ou la nouvelle exécution) du jet franc ou du jet de 7 mètres et l'établissement du résultat immédiat de ce jet.

2:5 Pour les jets francs exécutés (ou à nouveau exécutés) dans la règle 2:4, des restrictions particulières s'appliquent en ce qui concerne les positions et les remplacements de joueurs. Comme une exception à la souplesse habituelle du remplacement dans la règle 4:4, le seul remplacement de joueur autorisé est celui d'un joueur de l'équipe au tir. Les irrégularités sont sanctionnées selon la règle 4:5, 1er paragraphe. De plus, tous les coéquipiers du tireur doivent se tenir à une distance d'au moins 3 mètres, ajouté au fait de se tenir en dehors de la ligne de jet franc des adversaires (13:7, 15:6 voir aussi l'interprétation n°1). Les positions des joueurs de l'équipe qui défend sont indiquées dans la règle 13:8.

2:6 Les joueurs et les officiels de l'équipe peuvent être l'objet de <u>sanctions personnelles</u> pour des irrégularités ou des comportements antisportifs commis pendant l'exécution d'un jet franc ou d'un jet de 7 mètres dans les circonstances décrites dans les règles 2:4-5. Une irrégularité commise pendant l'exécution d'un tel jet ne peut déboucher sur un jet franc pour l'équipe adverse.

2:7 Si les arbitres déterminent que le chronométreur a donné le signal de fin (de mi-temps, de match ainsi que de prolongation) trop tôt, ils sont obligés de retenir les joueurs sur l'aire de jeu et de faire reprendre le match pour la durée du temps restant.

L'équipe qui était en possession du ballon au moment du signal prématuré restera en possession du ballon lors de la reprise du jeu. Si le ballon n'était pas en jeu, celui-ci reprend avec le jet franc qui correspondait à la situation de jeu. Si le ballon est en jeu, celui-ci reprend avec un jet franc correspondant avec la règle 13:4a-b.

Si la première mi-temps d'un match (ou d'une prolongation) a été arrêtée trop tardivement, la durée de la deuxième mi-temps est réduite en conséquence. Si la seconde mi-temps d'un match (ou d'une prolongation) a été arrêtée trop tardivement, les arbitres ne sont plus en mesure de changer quoi que ce soit.

Arrêt du temps de jeu

2:8 Les arbitres décident quand le temps de jeu doit être interrompu (arrêt du temps de jeu) et quand il doit reprendre.

Un arrêt du temps de jeu est obligatoire lorsque :

a) une exclusion ou une disqualification est prononcée
b) un temps mort d'équipe est accordé
c) le chronométreur ou le délégué technique émet un coup de sifflet
d) des consultations entre les arbitres sont nécessaires conformément à la règle 17:7.

Un arrêt du temps de jeu est généralement accordé dans certaines autres situations, en fonction des circonstances (voir l'interprétation n° 2).

Les irrégularités commises pendant un arrêt du temps de jeu ont les mêmes conséquences que celles commises pendant le match (16:10).

2:9 En principe les arbitres décident de l'instant de l'arrêt du chronomètre et de celui de sa remise en marche lors d'un arrêt du temps de jeu. L'arrêt du temps de jeu est à signaler au chronométreur par 3 coups de sifflet brefs et le geste n° 15.

Cependant dans le cas d'un arrêt du temps de jeu obligatoire où le match est interrompu par un coup de sifflet du chronométreur ou du délégué (2:8 b-c), il est demandé au chronométreur d'arrêter le chronomètre officiel immédiatement, sans attendre la confirmation des arbitres.

A l'issue d´un arrêt du temps de jeu, le match doit toujours être repris par un coup de sifflet (15:5b)

Commentaires :

Un coup de sifflet du chronométreur /délégué arrête le jeu de manière effective. Même si les arbitres (et les joueurs) ne réalisent pas immédiatement que le jeu a été arrêté, toute action sur le terrain après le coup de sifflet est annulée. Cela signifie que si un but est marqué après le coup de sifflet de la table, le but ne peut être validé. De la même façon, une décision d'accorder un jet à une équipe (jet de 7 mètres, jet franc, remise en jeu, engagement ou renvoi) est aussi invalidée. Le match doit au contraire reprendre d'une manière qui correspond à la situation qui existait au moment du coup de sifflet du chronométreur/délégué (il faut garder à l'esprit le fait que le coup de sifflet du chronométreur/délégué dans son intervention ne peut être lié qu'à une demande de temps mort d'équipe ou un changement irrégulier).

Cependant, toutes les sanctions individuelles prononcées par les arbitres entre le moment du coup de sifflet du chronométreur/délégué et le moment où les arbitres arrêtent l'action, restent applicables. Ceci s'applique indépendamment du type d'irrégularité et de la gravité de la sanction.

2:10 Chaque équipe a droit à un temps mort d'équipe d'une minute au cours de chaque mi-temps du temps de jeu réglementaire, sauf durant les prolongations (Interprétation n° 3).

Règle 3 - Le ballon

3:1 Le ballon consiste en une enveloppe de cuir ou de matière synthétique. Il doit être sphérique. La matière extérieure ne peut être ni brillante ni glissante (17:3).

3:2 Les dimensions du ballon, c'est-à-dire la circonférence et le poids, sont les suivantes pour les différentes catégories d'équipe :

- 58 à 60 cm et 425 à 475 g (Dimension IHF 3) pour les équipes masculines et juniors masculines (au-dessus de 16 ans)

- 54 à 56 cm et 325 à 375 g (Dimension IHF 2) pour les équipes féminines et juniors féminines (au-dessus de 14 ans) et juniors masculins (12 à 16 ans)

- 50 à 52 cm et 290 à 330 g (Dimension IHF 1) pour les équipes juniors féminines (8 à 14 ans) et juniors masculines (8 à 12 ans).

Commentaires :

Les exigences techniques relatives aux ballons à utiliser dans toutes les rencontres internationales officielles sont explicitées dans le Règlement du ballon de l'IHF.
Les dimensions et le poids des ballons à utiliser pour le mini-handball ne sont pas définis dans ces règles de jeu.

3:3 Il faut au moins deux ballons conformes aux exigences des règles 3:1-2 pour chaque match. Les ballons de réserve doivent être immédiatement disponibles à la table de chronométrage pendant le match.

3:4 Les arbitres décident quand sera utilisé le ballon de réserve. Dans de tels cas, les arbitres devraient mettre le ballon en jeu rapidement afin de minimiser les interruptions et d'éviter des arrêts du temps de jeu.

Règle 4 L'équipe, les changements de joueurs, l'équipement, blessure de jeu

L'équipe

4:1 Une équipe comprend jusqu'à 14 joueurs.

Sur l'aire de jeu, ne peuvent se trouver en même temps que 7 joueurs. Les autres joueurs sont des remplaçants.

Pendant toute la durée du match, l'équipe doit avoir un des joueurs sur l'aire de jeu reconnaissable comme gardien de but. Un joueur désigné comme gardien de but peut devenir joueur de champ à tout moment (voir également règle 8:5 commentaire paragraphe 2). De même, un joueur de champ peur devenir un gardien de but à tout moment (voir toutefois 4:4 et 4:7).

Au début du match, toute équipe doit présenter au moins 5 joueurs sur l'aire de jeu.

Le nombre de joueurs d'une équipe peut atteindre 14 joueurs à tout moment du match, y compris les prolongations (voir le règlement spécifique pour les compétitions de l'IHF et des fédérations continentales).

La rencontre peut continuer si le nombre de joueurs sur l'aire de jeu descend en dessous de 5. C'est l'arbitre qui juge si le match doit être arrêté définitivement et à quel moment (17:12).

4:2 Toute équipe est autorisée à utiliser au maximum 4 officiels d'équipe au cours d'un match. Ces officiels ne peuvent pas être remplacés pendant la rencontre. L'un d'entre eux doit être désigné comme «responsable d'équipe». Il est seul habilité à s'adresser au chronométreur/secrétaire et éventuellement aux arbitres (excepté Interprétation n° 3 «temps mort d'équipe»).

Un officiel n'est généralement pas autorisé à entrer sur l'aire de jeu au cours du match. Toute irrégularité à cette règle doit être sanctionnée comme une attitude antisportive (8:7, 16:1b, 16:3d et 16:6c). Le jeu reprend avec un jet franc pour l'équipe adverse (13:1a-b; Interprétation 7). Une fois le match débuté, le «responsable d'équipe» s'assurera qu'aucune autre personne que les officiels inscrits sur la feuille de match (au maximum 4) et les joueurs autorisés à participer (voir 4.3) ne soit présente dans la zone de changement. Une infraction à cette règle conduit à une sanction progressive pour le «responsable d'équipe» (16:1b, 16:3d et 16:6c).

4:3 Un joueur ou un officiel est autorisé à participer au match s'il est présent lors du coup de sifflet d'engagement et inscrit sur la feuille de match.

Les joueurs et les officiels arrivant après le début du match doivent pour pouvoir participer, obtenir l'autorisation du secrétaire/chronométreur, puis être inscrits sur la feuille de match.

Tout joueur autorisé à participer au match peut, en principe, entrer en jeu à tout moment via la zone de changement de son équipe (voir toutefois 4:4 et 4:6).

Le «responsable d'équipe» doit s'assurer que seuls les joueurs habilités à participer entrent sur le terrain. Une telle irrégularité doit être sanctionnée comme attitude antisportive de la part du «responsable d'équipe» (13:1 a-b, 16:1b, 16:3d, 16:6c, Interprétation 7).

Les changements

4:4 Les remplaçants peuvent pénétrer sur le terrain à n'importe quel moment et de façon répétée (voir cependant règle 2:5) sans se présenter au chronométreur/secrétaire, dès que les joueurs à remplacer ont quitté l'aire de jeu (4:5).

Les joueurs impliqués dans le changement entreront et sortiront toujours de l'aire de jeu en franchissant leur propre zone de changement (4:5). Ces exigences s'appliquent également au changement des gardiens de but (4:7 et 14:10).

Les règles de changement s'appliquent également pendant un arrêt du temps de jeu (à l'exception des temps mort d'équipe).

Commentaire :

Le propos de ce concept de «zone de changement» est d'assurer des changements corrects et disciplinés. Il n'a pas pour but d'occasionner des sanctions dans d'autres situations, où un joueur franchit la ligne de touche ou la ligne de sortie de but d'une manière innocente et sans l'intention d'en tirer un avantage (c.-à-d. pour prendre de l'eau ou une serviette juste au delà de la ligne de changement ou pour quitter le terrain de manière sportive à la suite d'une exclusion, en franchissant la ligne de touche devant le banc, mais juste en dehors des limites de la ligne de changement. L'utilisation stratégique et irrégulière de la zone à l'extérieur du terrain est traitée séparément dans la règle 7:10.

4:5 Un changement irrégulier doit être pénalisé d'une exclusion pour le joueur coupable. Si plus d'un joueur de la même équipe sont coupables d'un changement irrégulier dans la même situation, seul le premier joueur en irrégularité est sanctionné.

Le jeu reprend avec un jet franc pour l'équipe adverse (13:1a-b ; Interprétation 7).

4:6 Lorsqu'un joueur supplémentaire pénètre sur l'aire de jeu en dehors de la procédure normale de changement, ou si un joueur intervient depuis la zone de changement de manière illicite dans le jeu, il est sanctionné par une exclusion. Par conséquent, l'équipe doit être réduite d'un joueur sur l'aire de jeu pour les 2 prochaines minutes.

Lorsqu'un joueur exclu pénètre sur l'aire de jeu pendant la durée de son exclusion, il est sanctionné par une nouvelle exclusion de deux minutes. Cette exclusion prend effet immédiatement et un autre joueur de l'équipe doit quitter l'aire de jeu pour le reste de la première durée d'exclusion.

Dans les deux cas, le match reprend avec un jet franc pour l'équipe adverse (13:1a-b ; Interprétation n° 7).

L'équipement

4:7 Tous les joueurs de champ d'une équipe doivent porter une tenue uniforme. La tenue d'une équipe doit se distinguer clairement en termes de couleurs et de motifs de la tenue de l'équipe adverse. Tous les joueurs utilisés au poste de gardien dans une équipe doivent porter une tenue de la même couleur, d'une couleur différente de celle des joueurs de champ de chacune des équipes ainsi que de celle et du gardien de but adverse (17:3).

4:8 Les joueurs doivent porter des numéros visibles mesurant au moins 20 cm de haut côté dos et 10 cm côté poitrine. Ceux-ci doivent être numérotés de 1 à 99. Un joueur qui permute entre les positions de joueur de champ et de gardien de but doit porter le même numéro dans chacune des positions.
La couleur des chiffres doit clairement contraster avec la couleur et le motif du maillot.

4:9 Les joueurs doivent porter des chaussures de sport.

Il est interdit de porter tout objet représentant un danger potentiel pour les joueurs. Au nombre de ces objets figurent par exemple : protection pour la tête, masque pour le visage, bracelets, montres bracelets, bagues, piercing visible, colliers, boucles d'oreilles, lunettes sans élastique de maintien ou à monture solide, ainsi que tout autre objet dangereux (17:3).

Les joueurs qui ne remplissent pas ces obligations ne sont pas autorisés à participer au match, jusqu'à ce que les problèmes aient été écartés.

Des bagues plates, des petites boucles d'oreille et des piercings sont autorisés dans la mesure où ils sont recouverts d'un pansement adhésif de telle sorte qu'ils ne soient plus jugés comme dangereux pour les autres joueurs. Les bandeaux de front, foulard et brassard de capitaine sont autorisés à condition qu'ils soient confectionnés dans un matériau souple et élastique.

4:10 Un joueur qui saigne ou a du sang sur le corps ou le maillot, doit quitter l'aire de jeu immédiatement et volontairement (dans le cadre d'un changement) afin d'arrêter le saignement, de panser la plaie et de nettoyer le corps et le maillot. Le joueur ne peut pas retourner sur l'aire de jeu tant que cela n'a pas été effectué.

Tout joueur qui ne respecte pas les instructions des arbitres relatives à cette disposition est reconnu coupable d'attitude antisportive (8:7, 16:1b et 16:3d).

4:11 Les arbitres peuvent donner la permission (par les gestes n° 15 et 16) à deux personnes autorisées à participer au jeu de pénétrer sur l'aire de jeu pendant un arrêt du temps de jeu uniquement aux fins d'assister un joueur blessé de leur équipe.

Si une troisième personne ou plus, de même que des personnes de l'équipe non concernée pénètrent sur l'aire de jeu après que les deux personnes soient déjà entrées sur le terrain, cela sera sanctionné comme une entrée irrégulière, dans le cas d'un joueur selon les règles 4:6 et 16:3a et dans le cas d'un officiel de l'équipe selon les règles 4:2, 16:1b, 16:3d et 16:6c. Une personne qui a été autorisée à pénétrer sur l'aire de jeu conformément à la règle 4:11 paragraphe 1 mais qui au lieu de prêter assistance au joueur blessé, donne des instructions aux joueurs, approche les adversaires ou les arbitres, etc…sera jugée comme coupable de conduite antisportive (16:1b, 16:3d et 16:6c).

Règle 5 Le gardien de but

Le gardien de but **est autorisé à** :

5:1 Toucher le ballon sur la surface de but, dans un dessein de défense, avec n'importe quelle partie du corps.

5:2 Se déplacer avec le ballon sur la surface de but sans être soumis aux restrictions qui s'appliquent aux joueurs de champ (7:2-4, 7:7) ; cependant, le gardien n'est pas autorisé à retarder l'exécution du renvoi (6:4-5, 12:2 et 15:5b).

5:3 Quitter la surface de but sans ballon et participer à la rencontre sur la surface de jeu. Dans ce cas, il est soumis aux règles de jeu des joueurs de champ (à l'exception de la situation prévue règle 8:5 commentaire paragraphe 2).

On considère que le gardien a quitté la surface de but dès qu'une partie quelconque de son corps touche le sol à l'extérieur de la ligne de surface de but.

5:4 Quitter la surface de but avec le ballon non maîtrisé et continuer à le jouer sur la surface de jeu.

Le gardien de but **n'est pas autorisé à** :

5:5 Mettre l'adversaire en danger pendant ses actions de défense (8:3, 8:5, 8:5 commentaire, 13:1b).

5:6 Quitter la surface de but avec le ballon dont il s'est assuré le contrôle ; (jet franc selon 6:1, 13:1a et 15:7, 3e paragraphe) si le renvoi a été engagé par coup de sifflet, sinon simple répétition du renvoi (15:7, 2e paragraphe) ; voir cependant l'interprétation de l'avantage dans 15:7, si le gardien de but devait perdre le ballon en dehors de la surface de but après avoir traversé la ligne avec le ballon dans les mains.

5:7 Toucher le ballon se trouvant à terre ou roulant au sol en dehors de la surface de but alors qu'il se trouve lui-même sur la surface de but (6:1, 13:1a).

5:8 Ramener sur la surface de but le ballon se trouvant à terre ou roulant au sol en dehors de la surface de but (6:1, 13:1a).

5:9 Revenir avec le ballon de la surface de jeu sur la surface de but (6:1, 13:1a).

5:10 Toucher le ballon qui se dirige vers la surface de jeu avec le pied ou la jambe (partie en dessous du genou) (13:1a).

5:11 Franchir la ligne de limitation du gardien de but (ligne des 4 mètres) ou son prolongement de part et d'autre lors de l'exécution du jet de 7 m, tant que le ballon n'a pas quitté la main du lanceur (14:9).

Commentaire :

Tant que le gardien a un pied au sol derrière ou sur la ligne de limitation (ligne des 4 mètres), il a le droit de bouger l'autre pied ou toute autre partie de son corps en l'air au-dessus de cette ligne.

Règle 6 La surface de but

6:1 Seul le gardien de but a le droit de pénétrer sur la surface de but (voir toutefois 6:3). La surface de but, y compris la ligne de surface de but, est pénétrée lorsqu'un joueur de champ la touche avec n'importe quelle partie de son corps.

6:2 La pénétration d'un joueur de champ sur la surface de but est sanctionnée comme suit :

a) renvoi si un joueur de champ de l'équipe en possession du ballon pénètre avec le ballon sur la surface de but ou pénètre sur la surface de but sans ballon mais en tire un avantage (12:1)

b) jet franc quand un joueur de champ de l'équipe qui défend pénètre sur la surface de but et en tire un avantage mais sans déjouer une occasion manifeste de but (13:1 b, voir aussi 8:7f);

c) jet de 7 m, lorsqu'un joueur de champ de l'équipe qui défend entre sur la surface de but et déjoue une occasion manifeste de marquer un but (14:1a). Par empiètement de la surface de but il ne faut pas comprendre un petit contact avec cette ligne de surface de but mais un franchissement clairement établi.

6:3 L'entrée sur la surface de but n'est pas pénalisée quand :

a) un joueur pénètre sur la surface de but après avoir joué le ballon, à condition que cela n'entraîne pas un désavantage pour les adversaires

b) un joueur pénètre sur la surface de but sans ballon et n'en retire aucun avantage.

6:4 Le ballon est considéré «hors jeu» quand le gardien a le contrôle du ballon dans sa surface de but (12:1). Le ballon doit être remis en jeu par un renvoi (12:2).

6:5 Le ballon reste en jeu lorsqu'il roule sur le sol à l'intérieur de la surface de but. Il est en possession de l'équipe du gardien de but et seul le gardien de but est autorisé à le toucher. Le gardien de but est autorisé à le ramasser, ce qui le met hors jeu, et ensuite à le remettre en jeu conformément à la règle 6:4 et 12:1-2 (voir cependant 6:7b). Un jet franc est ordonné si un coéquipier du gardien de but touche le ballon pendant qu'il roule (13:1a) (voir cependant 14:1a, conjointement avec l'Interprétation 6c), et le jeu reprend sous la forme d'un renvoi 12:1 (iii) s'il est touché par un adversaire.

Le ballon est hors jeu, dès qu'il repose immobile sur le sol de la surface de but (12:1 (ii)). Il est alors considéré comme étant en possession de l'équipe du gardien de but qui lui seul est autorisé à le toucher. Le gardien de but doit le remettre en jeu conformément à 6:4 et 12:2 (voir cependant 6:7b). Un renvoi est toujours décidé si le ballon est touché par n'importe quel joueur de l'une des deux équipes (12:1 2e paragraphe, 13:3).

Il est permis de toucher le ballon en l'air, au-dessus de la surface de but dans le respect des règles 7:1 et 7:8.

6:6 Lorsqu'un joueur de l'équipe qui défend touche le ballon dans un acte défensif et que le ballon est ensuite contrôlé par le gardien ou qu'il reste sur la surface de but, le match doit se poursuivre avec un renvoi (6:4-5).

6:7 Si un joueur lance le ballon dans sa propre surface de but, il est décidé :

a) but, si le ballon parvient dans le but
b) jet franc, si le ballon s'immobilise sur la surface de but ou si le gardien de but touche le ballon et que celui-ci ne parvient pas dans le but (13:1a-b)
c) remise en jeu, si le ballon dépasse la ligne de sortie de but (11:1)
d) que le jeu se poursuit si le ballon traverse la surface de but pour rejoindre la surface de jeu sans avoir été touché par le gardien.

6:8 Le ballon revenant de la surface de but vers la surface de jeu reste en jeu.

Règle 7 Le maniement du ballon, le jeu passif

Le maniement du ballon

Il est **permis** de :

7:1 Lancer, saisir, arrêter, pousser ou frapper le ballon à l'aide des mains (ouvertes ou fermées), des bras, de la tête, du torse, des cuisses et des genoux.

7:2 Garder le ballon au maximum 3 secondes, même s'il est à terre (13:1a).

7:3 Faire 3 pas au maximum avec le ballon (13:1a). On considère qu'un pas est effectué lorsque :

a) un joueur, qui a les deux pieds au sol, en lève un et le repose ou en déplace un

b) un joueur touche le sol avec un seul pied, attrape le ballon et touche ensuite le sol avec le second pied

c) un joueur touche le sol avec un seul pied après un saut et ressaute sur le même pied ou qu'il touche le sol avec le second pied

d) un joueur touche le sol des deux pieds en même temps après un saut et qu'il lève un pied et le repose ou déplace un pied.

Commentaire :

Il est permis à un joueur en possession du ballon, qui glisse, tombe au sol et se relève de continuer à jouer. S'il se jette sur le ballon, le contrôle et se lève, il peut également continuer à jouer.

7:4 Sur place ou en mouvement :

a) faire rebondir une fois le ballon au sol et le rattraper avec une ou les deux mains

b) faire rebondir le ballon au sol plusieurs fois de suite avec une main (dribbler), et le reprendre ou le saisir avec une ou les deux mains

c) faire rouler le ballon au sol de manière répétée avec une main et le reprendre ou le saisir avec une ou les deux mains.

Dès que le joueur contrôle le ballon avec une ou deux mains, il doit le jouer après 3 pas au plus ou dans les 3 secondes (13:1a).

On considère qu'il y a dribble ou rebond du ballon dès que le joueur touche le ballon avec une partie quelconque de son corps et le dirige vers le sol.

Le ballon peut être à nouveau dribblé ou rebondir et être attrapé si, entre-temps, il a touché un autre joueur ou le but (voir cependant 14:6).

7:5 Passer le ballon d'une main à l'autre.

7:6 Jouer le ballon tout en étant à genoux, assis ou couché ; cela signifie qu'il est permis d'exécuter un jet (par exemple un jet franc), à partir d'une telle position, si les conditions exigées par la règle 15.1 sont remplies, incluant l'exigence d'avoir une partie du pied en contact permanent avec le sol.

Il est **interdit** de :

7:7 Après que ballon ait été maîtrisé, de le toucher plusieurs fois de suite, à moins qu'il n'ait touché entre-temps le sol, un autre joueur ou le but (13:1a) ; cependant le toucher plus d'une fois n'est pas sanctionné si le joueur «commet une faute de réception» c.-à-d. qu'il ne parvient pas à saisir ou à arrêter le ballon dans sa tentative de le maîtriser.

7:8 Toucher le ballon avec un pied ou la jambe (en dessous du genou), sauf lorsque le ballon a été lancé par un adversaire (13:1a-b, voir aussi 8:7e).

7:9 Le match continue si le ballon touche un arbitre sur l'aire de jeu.

7:10 Si un joueur avec le ballon en main met un ou les deux pieds en dehors de l'aire de jeu (le ballon restant toujours à l'intérieur du terrain) par exemple pour contourner un joueur qui défend, cela conduira à un jet franc pour les adversaires (13:1a).

Si un joueur de l'équipe en possession du ballon prend une position en dehors de l'aire de jeu sans le ballon, les arbitres indiqueront au joueur qu'il doit rentrer à l'intérieur de l'aire de jeu. Si le joueur ne le fait pas, ou si l'action est répétée plusieurs fois par une équipe, un jet franc sera accordé aux adversaires (13:1a) sans nouvel avertissement. De telles actions ne conduiront pas à une sanction individuelle selon les règles 8 et 16.

Le jeu passif

7:11 Il n'est pas permis de conserver le ballon en possession de sa propre équipe, sans qu'une tentative d'attaque ou de tir au but soit reconnaissable. De la même façon il n'est pas permis de retarder de manière répétée l'exécution d'un engagement, d'un jet franc, d'une remise en jeu, ou d'un renvoi, pour sa propre équipe (voir Interprétation n° 4). Ceci est considéré comme jeu passif qui est sanctionné par un jet franc contre l'équipe en possession du ballon à moins que cesse l'orientation du jeu passif (13:1a).

Le jet franc doit être exécuté depuis l'endroit où se trouvait le ballon au moment de l'interruption de jeu.

7:12 Lorsqu'une éventuelle tendance de jeu passif est reconnue, l'arbitre doit le signaler par un geste d'avertissement (geste n° 17). Ce geste donne la possibilité à l'équipe en possession du ballon de changer sa stratégie d'attaque afin d'éviter la perte du ballon. Si le mode d'attaque ne change pas après le geste d'avertissement ou qu'aucun tir au but n'intervient, l'arbitre décidera un jet franc contre l'équipe en possession du ballon (voir Interprétation n°4).

Dans des circonstances exceptionnelles, les arbitres peuvent imposer un jet franc contre l'équipe en possession du ballon sans aucun geste d'avertissement préalable (par exemple lorsqu'un joueur s'abstient volontairement de profiter d'une occasion manifeste de but).

Règle 8 – Irrégularités et comportements antisportifs

Actions conformes à la règle

Il est autorisé :

8:1

a) d'enlever le ballon à l'adversaire avec la main ouverte

b) de contrôler le corps de l'adversaire avec les bras pliés et de l'accompagner

c) de barrer les trajectoires de déplacement de l'adversaire avec son torse.

Commentaires :

Barrer le chemin signifie : empêcher l'adversaire de prendre un espace libre ou l'intervalle. La mise en place de la position de barrage, le comportement durant son exécution et son aboutissement doivent être réalisés de manière passive envers l'adversaire (voir cependant 8 :2 b).

Infractions aux règles n'entraînant en principe pas de sanctions personnelles (voir cependant les critères de décision 8 :3 a - d)

Il n'est pas autorisé :

8:2

a) d'arracher ou de frapper le ballon que l'adversaire tient dans les mains

b) de barrer le chemin de l'adversaire avec les bras, les mains, les jambes, de le repousser ou de le percuter avec le corps. L'utilisation des coudes pour sortir de la situation ou pendant le déplacement fait également parti des comportements interdits.

c) de retenir l'adversaire par le corps ou par le maillot même s'il peut continuer à jouer

d) de se jeter contre l'adversaire en courant ou en sautant.

Infractions à la règle amenant une sanction personnelle (règle 8 :3 - 6)

8:3 Les irrégularités résultant d'une action prioritairement et exclusivement dirigée contre le corps de l'adversaire doivent amener une sanction personnelle. En plus d'un jet franc ou d'un jet de 7 mètres il faut sanctionner au moins de manière progressive en commençant avec un avertissement (16 :1 a), puis une exclusion (16 :3b) et une disqualification (16 :6d).

Pour les infractions plus graves trois nouveaux niveaux sont prévus, à savoir :

- infractions à la règle à sanctionner immédiatement par une exclusion (8 :4)
- infractions à la règle à sanctionner par une disqualification (8 :5)
- infractions à sanctionner par une disqualification suvie d'un rapport écrit (8 :6).

Critères de décision

Dans le cas des infractions aux règles amenant une sanction personnelle, les critères de décision ci-dessous sont à appliquer en fonction :

a) de la **position du joueur** qui commet l'irrégularité (de face, de côté ou de l'arrière)

b) de **la partie du corps touchée** par l'irrégularité (haut du corps, bras tireur, jambe, tête, cou, nuque)

c) de **l'intensité de l'irrégularité** (détermination de la force du contact corporel et/ou de l'irrégularité envers un adversaire en plein mouvement)

d) de la **répercussion** de l'irrégularité :
   - sur la perte du contrôle du corps et du ballon
   - sur le déplacement qui est gêné ou empêché
   - sur la continuité du jeu qui est interrompue.

Lors de l'appréciation du comportement il convient de prendre en compte la situation de jeu appropriée (avec exemple : tir, déplacement dans l'espace libre ou situation de contre attaque).

Infractions à la règle à sanctionner par une exclusion immédiate

8:4 Dans le cas d'infractions particulières à la règle, l'arbitre doit opter pour une exclusion immédiate, sans tenir compte du fait que le joueur avait déjà eu un avertissement auparavant.

Cela est particulièrement valable pour les cas où le joueur fautif a été menacé de revanche par l'adversaire (voir également 8 :5 et 8 :6).
De telles irrégularités à la règle sont à mettre en relation avec les critères de décision cités en 8 :3 :

a) irrégularités commises avec une forte intensité ou lors d'un déplacement rapide

b) maintenir fortement l'adversaire sur un laps de temps assez long ou le projeter au sol

c) frapper l'adversaire à la tête, au cou et à la nuque

d) action violente contre le corps ou le bras tireur de l'adversaire

e) la tentative de faire perdre le contrôle de son corps à l'adversaire (par exemple : tenir l'adversaire en suspension par les pieds ou les jambes, voir cependant 8 :5 a)

f) percuter ou sauter sur l'adversaire avec une forte intensité.

Irrégularités à sanctionner par une disqualification

8:5 Un joueur qui attaque un adversaire de manière présentant un risque pour l'intégrité physique de ce dernier doit être disqualifié (16 :6a). La violence de cette action ou de cette irrégularité qui touche un adversaire non préparé à la recevoir et qui ne peut donc pas se protéger, la rend de fait particulièrement dangereuse (voir le commentaire à la fin de la règle 8 :5).

En plus des exemples signalés dans les règles 8:3 et 8:4 les critères de décision suivant doivent être pris en compte :

a) la perte effective de son équilibre dans la course, dans la suspension ou pendant le tir

b) une action particulièrement agressive contre le corps de l'adversaire, en particulier contre la figure, le cou, la nuque (intensité du contact corporel)

c) un comportement particulièrement sans retenue lors de l'intervention du joueur fautif.

Commentaire :

Même les irrégularités avec un moindre impact physique peuvent s'avérer dangereuses et provoquer des blessures graves si le joueur est en course, en suspension et de ce fait dans l'impossibilité de se protéger. Dans ce cas c'est le risque encouru par le joueur et non pas l'intensité du contact qui doit guider le jugement et mener à l'application d'une disqualification.

Le commentaire s'applique aussi dans le cas où un gardien de but quitte sa surface de but pour capter un ballon destiné à un adversaire. Il porte l'entière responsabilité de veiller à ce qu'aucune mise en danger de l'intégrité physique ne découle de son intervention.

Il est à disqualifier :

a) s'il s'empare du ballon mais heurte l'adversaire dans son mouvement

b) s'il n'arrive pas à atteindre ou à contrôler le ballon et percute son adversaire.

Si, dans cette situation les arbitres sont persuadés que, sans l'intervention irrégulière du gardien de but, l'adversaire aurait pu s'emparer du ballon, ils doivent ordonner un jet de 7 mètres.

Disqualification suite à une action particulièrement brutale, dangereuse, intentionnelle, perfide

8:6 Si les arbitres considèrent une action comme particulièrement brutale, dangereuse, intentionnelle et perfide, ils rédigeront un rapport écrit afin que les instances compétentes puissent décider des suites à donner.

Indications et critères pour faciliter le jugement (en complément de la règle 8 :5)

a) Irrégularité particulièrement brutale et dangereuse

b) Une action perfide et intentionnelle qui n'a pas sa place dans une compétition.

Commentaire :

Si une infraction contre les règles 8 :5 et 8 :6 est commise au cours de la dernière minute de jeu, avec l'intention d'empêcher un but, l'irrégularité est considérée comme particulièrement grossière et antisportive et est à sanctionner selon 8:10d.

Comportement antisportif qui entraîne une sanction personnelle selon la règle 8 :7-10

Sont considérés comme comportement antisportif les paroles, gestes et mimiques qui sont incompatibles avec l'esprit sportif, qu'ils s'adressent aux joueurs, aux officiels des équipes sur et en dehors de l'aire de jeu. 4 niveaux sont prévus pour sanctionner les comportements antisportifs et antisportifs grossiers :

- Comportements à sanctionner progressivement (8:7)
- Comportements à sanctionner avec une exclusion immédiate (8:8)
- Comportements à sanctionner avec une disqualification (8:9)
- Comportement à sanctionner avec une disqualification suivie d'un rapport écrit (8:10)

Comportement antisportif à sanctionner progressivement

8:7 Les comportements (a à-f) cités ci-dessous correspondent à des comportements antisportifs pour lesquels il convient d'appliquer la sanction progressive en commençant par un avertissement (16:1b).

a) protestations en paroles ou par des gestes contre une décision arbitrale dans le but d'obtenir une certaine décision

b) déconcentrer un adversaire ou un coéquipier par des paroles ou des gestes dans le but de le déstabiliser

c) retard provoqué dans l'exécution d'un jet par le non respect de la distance des 3 mètres ou par tout autre comportement perturbateur

d) simuler ou accentuer l'effet d'une irrégularité en faisant « du cinéma » afin d'obtenir un arrêt du temps de jeu ou de provoquer une sanction non méritée envers l'adversaire

e) défense active sur des passes ou des tirs par l'utilisation du pied ou de la jambe. Des réactions de réflexe, comme par exemple le ramené des jambes, ne sont pas à sanctionner (voir aussi règle 7 :8)

f) pénétration renouvelée dans la surface de but pour en tirer un avantage tactique.

Comportement antisportif à sanctionner par une exclusion immédiate

8:8 Certains comportements antisportifs sont à considérer comme particulièrement graves et à sanctionner d'une exclusion immédiate et cela indépendamment du fait que le joueur ou l'officiel concerné n'avait pas reçu un avertissement préalable. Rentrent dans cette catégorie les comportements suivants :

a) forte contestation à haute voie, en gesticulant ou avec un comportement provoquant

b) le joueur qui ne pose ou ne laisse pas immédiatement tomber le ballon de manière à le rendre jouable

c) le fait de conserver le ballon dans la zone de changement.

Comportement antisportif grossier à sanctionner par une disqualification immédiate

8:9 Certains comportements sont considérés comme des actes antisportifs grossiers ; ils sont à sanctionner par une disqualification. Types de comportements à titre d'exemple :

a) propulser le ballon au loin, de la main ou du pied, clairement et volontairement, après une décision de l'arbitre
b) le gardien montre clairement qu'il n'a pas l'intention d'arrêter le jet de 7 mètres
c) lancer intentionnellement le ballon sur un adversaire pendant une interruption du temps de jeu. Si le jet est particulièrement violent et exécuté à une courte distance, cette action peut également être considérée comme un comportement particulièrement irrespectueux rentrant dans l'application de la règle 8 :6
d) si lors d'un jet de 7 mètres le tireur touche la tête du gardien de but alors qu'il ne déplace pas en direction du ballon
e) si lors d'un jet franc le tireur touche le défenseur à la tête alors qu'il ne déplace pas en direction du ballon
f) Prendre sa revanche après avoir subi une faute.

Commentaire :

Dans le cas d'un jet de 7 mètres ou d'un jet franc, le tireur porte l'entière responsabilité de la mise en danger du gardien de but ou du défenseur.

Une disqualification avec rapport écrit suite à comportement antisportif particulièrement grossier

8:10 Si les arbitres considèrent une action comme particulièrement brutale et grossière ils doivent établir un rapport écrit après la rencontre, afin que les instances compétentes puissent prendre des mesures adéquates.

Quelques types de comportements à titre d'exemple :

a) offenses ou menaces contre les arbitres, le chronométreur/secrétaire, officiel d'une équipe, délégué, joueurs, spectateurs. Ces comportements peuvent être verbaux ou gestuels (mimiques, gestes, contacts corporels)

b) (i) Intervention dans le jeu d'un officiel d'une équipe par pénétration sur l'aire de jeu ou en étant dans sa zone de changement (ii) l'anéantissement d'une occasion manifeste de but par un joueur par pénétration non autorisée sur l'aire de jeu ou étant dans sa zone de changement en vertu de la règle 4:6

c) si au cours de la dernière minute le ballon <u>n'est pas en jeu</u> et qu'un joueur ou un officiel repousse ou empêche l'exécution du jet et de ce fait prive l'équipe adverse d'une possibilité de se mettre en position de tir, d'une chance d'entrer en occasion manifeste de but, ce comportement doit être considéré comme particulièrement grossier. Ceci s'applique pour tout empêchement d'exécution d'un jet (par exemple : action avec une utilisation contrôlée de son corps, interception d'une passe, gêner la récupération du ballon ou ne pas le libérer)

d) si, au cours de la dernière minute, le ballon <u>est en jeu</u> et que l'équipe adverse, par infraction aux règles 8 :5 ou 8 :6, est privée d'une chance de tir au but ou d'une occasion manifeste de but, le comportement interdit ne peut être sanctionné que par une disqualification accompagnée, dans ce cas, obligatoirement d'un rapport écrit.

Règle 9 Validité du but

9:1 Un but est marqué lorsque le ballon tout entier franchit complètement toute la largeur de la ligne de but (voir fig. 4), pour autant qu'aucune irrégularité n'ait été commise par le porteur du ballon, l'un de ses coéquipiers ou un officiel d'équipe avant ou pendant le tir. L'arbitre de but siffle (deux coups de sifflet brefs) et confirme (geste n° 12) la validité du but.

Si le ballon entre dans le but malgré une irrégularité commise par un joueur de l'équipe qui défend le but doit être accordé.

Le but ne peut être accordé si un arbitre, le chronométreur ou le délégué a interrompu le match avant que le ballon ait complètement franchi la ligne de but.

Si un joueur envoie le ballon dans son propre but, ce but est accordé à l'équipe adverse, excepté lors d'un renvoi exécuté par le gardien de but (12:2, 2e paragraphe).

Commentaire :

Si un objet ou une personne ne participant pas au jeu (spectateur, etc.) empêche l'entrée du ballon dans le but, il faut accorder le but si l'arbitre est convaincu que le ballon aurait franchi la ligne de but sans cette intervention.

9:2 Un but accordé ne peut plus être annulé une fois que l'arbitre a sifflé l'engagement (voir cependant, règle 2:9, commentaire).

Si le signal de la fin du match ou de la mi-temps retentit immédiatement après le but et avant l'engagement, les arbitres doivent clairement indiquer (sans engagement) qu'ils ont accordé le but.

Commentaire :

Un but accordé par les arbitres devrait être directement inscrit au tableau d'affichage.

9:3 L'équipe qui a marqué le plus grand nombre de buts est déclare vainqueur. Il y a match nul si les deux équipes ont marqué le même nombre de buts ou aucun but (2:2).

Figure 4 : Validité du but

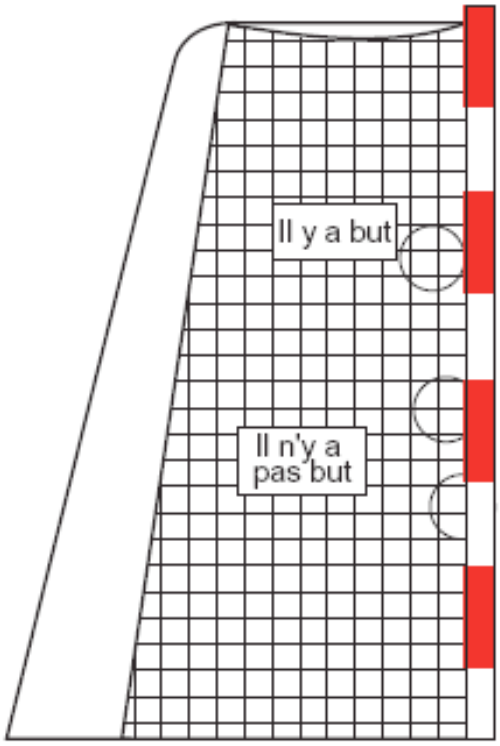

Règle 10 L'engagement

10:1 Au début du match, l'engagement est exécuté par l'équipe qui gagne le tirage au sort et a choisi de commencer la partie avec le ballon en sa possession. L'équipe adverse a le droit de choisir son camp. Inversement, si l'équipe qui gagne le tirage au sort préfère choisir son camp, c'est l'équipe adverse qui procède à l'engagement.

Les équipes changent de camp pour la seconde mi-temps du match. L'engagement du début de la seconde mi-temps revient à l'équipe qui ne l'avait pas au début du match.

Un nouveau tirage au sort sera effectué avant chaque période de prolongation. Toutes les dispositions de la présente règle (10:1) s'appliquent également aux prolongations.

10:2 Après chaque but, le match reprend avec un engagement exécuté par l'équipe qui a encaissé le but (excepté 9:2, 2e paragraphe).

10:3 L'engagement est exécuté depuis le centre de l'aire de jeu (avec une tolérance de 1,5 mètres de chaque côté) dans n'importe quelle direction et doit s'effectuer dans les trois secondes qui suivent le coup de sifflet d'engagement (13:1a, 15:7 3e paragraphe). Le joueur exécutant l´engagement doit se trouver au moins avec un pied sur la ligne médiane, l'autre pied sur ou derrière cette ligne (15:6) et garder cette position jusqu'à ce que le ballon ait quitté sa main (13:1a, 15:7, 3e paragraphe) (voir aussi Interprétation n° 5).

Les coéquipiers du porteur du ballon ne peuvent pas dépasser la ligne médiane avant le coup de sifflet (15:6).

10:4 Lors de l'engagement au début de chaque mi-temps (et d'éventuelles prolongations), tous les joueurs doivent se trouver dans leur moitié de l'aire de jeu respective.

Lors de l'engagement après un but, les adversaires peuvent toutefois se trouver dans les deux moitiés de l'aire de jeu.

Dans les deux cas cependant, les adversaires ne peuvent pas s'approcher à moins de 3 mètres du joueur exécutant l'engagement (15:4, 15:9, 8:7c).

Règle 11 La remise en jeu

11:1 Une remise en jeu est accordée lorsque le ballon tout entier a franchi la ligne de touche ou lorsqu'un joueur de champ de l'équipe qui défend a touché le ballon en dernier lieu avant que ce dernier ne quitte l'aire de jeu en franchissant la ligne de sortie de but de son équipe. Elle est également accordée lorsque le ballon a touché le plafond ou un équipement suspendu au dessus de l'aire de jeu.

11:2 La remise en jeu est exécutée sans coup de sifflet des arbitres (excepté 15:5b), par l'équipe opposée à l'équipe dont le joueur a touché en dernier lieu le ballon avant qu'il ne franchisse la ligne de touche ou de sortie de but ou touche le plafond ou un équipement suspendu.

11:3 La remise en jeu est exécutée depuis l'endroit où le ballon a franchi la ligne de touche ou, s'il a franchi la ligne de sortie de but, de l'intersection entre la ligne de touche et la ligne de sortie de but du côté concerné.

Pour une remise en jeu après que le ballon ait touché le plafond ou un équipement suspendu au dessus de l'aire de jeu, la remise en jeu s'effectue au point le plus proche de la ligne de touche la plus proche, en relation avec l'endroit où le ballon a heurté le plafond ou l'équipement suspendu.

11:4 Le porteur du ballon doit garder au moins un pied sur la ligne de touche (15:6) et rester dans cette position jusqu'à ce que le ballon ait quitté sa main (15:7, 2e et 3e paragraphe 13:1a).

11:5 Lors de l'exécution d'une remise en jeu, les adversaires doivent se tenir à 3 mètres au moins du lanceur (15:4, 15:9, 8:7c).

Toutefois, il leur est toujours permis de se placer immédiatement à l'extérieur de la ligne de surface de but, même si la distance entre eux et le porteur du ballon est inférieure à 3 mètres.

Règle 12 - Le renvoi

12:1 Un renvoi est accordé lorsque: *(I)* un joueur de l'équipe adverse a pénétré sur la surface de but en violation de la règle 6:2 a ; *(II)* le gardien a contrôlé le ballon sur la surface de but ou le ballon est immobile sur le sol de la surface de but (6:4-5) ; *(III)* un joueur de l'équipe adverse a touché un ballon qui roule ou se trouve immobile sur la surface de but (6:5, 1er paragraphe) ; ou *(IV)* quand le ballon franchit la ligne de sortie de but après avoir été touché en dernier lieu par le gardien de but ou un joueur de l'équipe adverse.

Cela veut dire que dans toutes ces situations le ballon est considéré «hors jeu» et que le jeu reprend avec un renvoi (13.3) même s'il y a une irrégularité après qu'un renvoi ait été accordé et avant que ce renvoi n'ait été engagé.

12:2 Le renvoi est à exécuter par le gardien de but, sans coup de sifflet de l'arbitre (excepté 15:5b), depuis la surface de but au-delà de la ligne de surface de but.

Le renvoi est considéré comme exécuté lorsque le ballon joué par le gardien de but a franchi la ligne de surface de but.

Les joueurs de l'équipe adverse peuvent se trouver immédiatement derrière la ligne de surface de but mais peuvent seulement toucher le ballon après que celui-ci ait entièrement franchi la ligne de surface de but (15:4, 15:9, 8:7c).

Règle 13 Le jet franc

Décision de jet franc

13:1 En principe, les arbitres interrompent le match et le font reprendre par un jet franc pour l'adversaire lorsque :

a) l'équipe en possession du ballon commet une irrégularité qui doit mener à une perte de la possession du ballon (voir 4:2-3, 4:5-6, 5:6-10, 6:5 1er paragraphe, 6:7b, 7:2-4, 7:7-8, 7:10, 7:11-12, 8:2, 8:8, 10:3, 11:4, 13:7, 14:4-7 et 15:7 3e paragraphe, et 15:8)

b) les adversaires commettent une irrégularité entraînant une perte du ballon pour l'équipe qui le possédait (voir 4:2-3, 4:5-6, 5:5, 6:2b, 6:7b, 7:8, 8:2).

13:2 Les arbitres devraient veiller à la continuité du match en s'abstenant d'interrompre le jeu prématurément par une décision de jet franc.

Cela veut dire que les arbitres, suivant la règle 13:1a, ne devraient pas accorder un jet franc si l'équipe qui défend récupère le ballon immédiatement après une irrégularité commise par l'équipe attaquante.

De même, dans le cadre de la règle 13:1b, les arbitres devraient seulement intervenir quand il est clair que l'équipe qui attaque a perdu la possession du ballon ou est incapable de poursuivre son attaque en raison de l'irrégularité commise par l'équipe qui défend.

Si l'irrégularité appelle une sanction personnelle, les arbitres peuvent décider d'interrompre le match immédiatement, si cela ne représente pas un désavantage pour l'équipe opposée à l'équipe responsable de l'irrégularité. Sinon, la sanction est reportée jusqu'à ce que la situation de jeu existante soit terminée.

La règle 13:2 ne s'applique pas dans le cas d'infraction aux règles 4:2-3 ou 4:5-6, où le match devrait être immédiatement interrompu, généralement par l'intervention du chronométreur.

13:3 Si une irrégularité donnant normalement lieu à un jet franc en vertu de la règle 13:1a-b intervient lorsque le ballon n‘est pas en jeu, la rencontre reprend par le jet correspondant à la situation motivant l‘interruption existante.

13:4 En plus des situations évoquées dans la règle 13:1a-b, un jet franc est également décidé comme moyen de reprendre le match dans certaines situations où le match est interrompu (c’est-à-dire lorsque le ballon est en jeu), même si aucune irrégularité n‘est intervenue :

a) si une équipe est en possession du ballon au moment de l‘interruption, cette équipe reste en possession du ballon

b) si aucune des deux équipes n‘est en possession du ballon, la possession du ballon revient à l‘équipe qui avait la dernière le ballon avant l’interruption.

13:5 S’il y a une décision de jet franc contre l’équipe en possession du ballon lorsque l’arbitre siffle, le joueur qui a le ballon doit au moment du coup de sifflet de l’arbitre immédiatement poser ou laisser tomber sur le sol le ballon de manière à ce qu’il soit jouable (8:8b).

Exécution du jet franc

13:6 Le jet franc est généralement exécuté sans coup de sifflet de l'arbitre (excepté 15:5b) et, en principe de l'endroit où l'irrégularité est intervenue. Les exceptions à ce principe sont reprises ci-dessous.

Dans les situations décrites dans la règle 13:4a-b, le jet franc est effectué, après le coup de sifflet, en principe de l'endroit où le ballon se trouvait au moment de l'interruption.

Si un arbitre ou un délégué technique (de l'IHF ou d'une fédération continentale/nationale) interrompt le match en raison de l'irrégularité commise par un joueur ou un officiel de l'équipe qui défend et que cette intervention se solde par une recommandation ou une sanction personnelle, il convient de procéder au jet franc de l'endroit où le ballon se trouvait lors de l'interruption de la rencontre, si cet endroit est plus favorable que l'endroit où a eu lieu l'irrégularité.

La même exception qu'au paragraphe précédent est applicable si le chronométreur interrompt la partie en raison d'infractions aux règles 4:2-3 ou 4:5-6.

Comme indiqué dans la règle 7:11, les jets francs sanctionnant un jeu passif doivent être exécutés de l'endroit où le ballon se trouvait lors de l'interruption du match.

En dépit des principes et des procédures de base énoncés dans les paragraphes précédents, un jet franc ne pourra jamais être exécuté à l'intérieur de la propre surface de but de l'équipe exécutant le jet franc ou à l'intérieur de la ligne de jet franc de l'équipe adverse.

Dans toute situation où l'endroit indiqué dans l'un des deux précédents paragraphes se situe dans l'une de ces deux zones, l'endroit de l'exécution du jet franc doit être déplacé vers le point le plus proche immédiatement en dehors de la zone à accès limité.

Commentaires :

Si la position d'exécution correcte du jet franc se situe au niveau de la ligne de jet franc de l'équipe qui défend, l'exécution doit avoir lieu sur le point précis. Cependant, si l'endroit d'exécution du jet franc est éloigné de la ligne de jet franc de l'équipe qui défend, il y a lieu d'accorder une tolérance entre le point d'exécution et le point précis.
Cette tolérance atteint progressivement un maximum de 3 mètres, une distance qui s'applique au cas où le jet franc est exécuté juste en dehors de la propre surface de but de l'équipe qui procédera au jet.

La tolérance dont il est question au paragraphe précédent ne s'applique pas à la suite d'une irrégularité à la règle 13:5 en relation avec la règle 8:8b. Dans de tels cas, l'exécution du jet doit toujours se faire du point précis où l'irrégularité a été commise.

13:7 Avant l'exécution d'un jet franc, les joueurs de l'équipe du lanceur ne peuvent pas toucher ni franchir la ligne de jet franc. Voir également la restriction particulière selon la règle 2:5.

Lorsque des attaquants se trouvent entre les lignes de surface de but et de jet franc avant l'exécution d'un jet franc, les arbitres doivent corriger les positions de ces joueurs, si ces positions irrégulières exercent une influence sur le déroulement du match (15:3, 15:6). Il faut alors procéder au jet franc après coup de sifflet (15:5b). La même procédure s'applique (règle 15:7, 2e paragraphe) si des joueurs de l'équipe du lanceur pénètrent dans la zone protégée pendant l'exécution du jet franc (avant que le ballon n'ait quitté la main du lanceur), et si l'exécution du jet n'a pas été précédée par un coup de sifflet.

Si des joueurs de l'équipe attaquante touchent ou franchissent la ligne de jet franc après le coup de sifflet et avant que le ballon n'ait quitté la main du lanceur, il est décidé d'accorder un jet franc en faveur de l'équipe qui défend (15:7, 3e paragraphe, 13:1a).

13:8 Lors de l'exécution d'un jet franc, les adversaires doivent se tenir à une distance minimale de 3 mètres du lanceur. Si l'exécution a lieu au niveau de leur ligne de jet franc, ils peuvent se placer immédiatement en dehors de leur ligne de surface de but. Le fait d'entraver l'exécution d'un jet franc est sanctionné suivant la règle 15:9 et 8:7c.

Règle 14 - Le jet de 7 mètres

Décision de jet de 7 mètres

14:1 Un jet de 7 mètres est ordonné quand :

a) une occasion manifeste de but est déjouée irrégulièrement par un joueur ou un officiel de l'équipe adverse, et ce à n'importe quel endroit de l'aire de jeu

b) il y a un coup de sifflet non justifié lors d'une occasion manifeste de but

c) une occasion manifeste de but est déjouée par l'intervention d'une personne ne participant pas au jeu, par exemple un spectateur pénétrant sur l'aire de jeu ou arrêtant une action de jeu par un coup de sifflet (excepté quand 9:1, le commentaire s'applique). De la même façon, cette règle s'applique en cas «de force majeure», tel qu'une panne d'électricité soudaine, qui interrompt une action de jeu avec occasion manifeste de but.

Voir l'Interprétation n° 6 pour la définition d'une «occasion manifeste de but».

14:2 Il n'y a pas lieu d'accorder un jet de 7 mètres si, en dépit d'une irrégularité (14:1a), le joueur de l'équipe attaquante reste pleinement maître du ballon et de son équilibre, même si, par la suite, le joueur ne parvient pas à concrétiser son occasion de but.

Chaque fois qu'une décision de jet de 7 mètres est envisageable, les arbitres devraient toujours s'abstenir d'intervenir jusqu'à ce qu'ils puissent clairement déterminer si une décision de jet de 7 mètres est en effet justifiée et nécessaire. Si le joueur attaquant marque un but malgré l'intervention irrégulière des défenseurs, il n'y a évidemment pas lieu de donner un jet de 7 mètres. Inversement, s'il apparaît que le joueur a vraiment perdu le contrôle du ballon ou la maîtrise de son équilibre en raison de l'irrégularité, de sorte qu'une véritable occasion manifeste de but est déjouée, il faut accorder un jet de 7 mètres.

14:3 Lorsqu'ils ordonnent un jet de 7 mètres, les arbitres peuvent accorder un arrêt du temps de jeu mais seulement s'il y a un délai important dû à un changement de gardien ou de tireur, et que la décision d'accorder un arrêt du temps de jeu soit dans la ligne des principes et des critères stipulés dans l'Interprétation n° 2.

Exécution du jet de 7 mètres

14:4 Le jet de 7 mètres est un tir au but et doit être exécuté dans les 3 secondes qui suivent le coup de sifflet de l'arbitre (15:7, 3e paragraphe 13:1a).

14:5 Lors de l'exécution du jet de 7 mètres le lanceur doit prendre position derrière la ligne de 7 mètres, à un mètre tout au plus derrière la ligne (15:1, 15:6). Après le coup de sifflet de l'arbitre, le lanceur ne doit ni toucher, ni franchir la ligne de 7 mètres avant que le ballon n'ait quitté sa main (15:7, 3e paragraphe,13:1a).

14:6 Après l'exécution d'un jet de 7 mètres, le ballon ne peut être rejoué par le lanceur ou un coéquipier, qu'après avoir touché un adversaire ou le but (15:7, 3e paragraphe,13:1a).

14:7 Lors de l'exécution d'un jet de 7 mètres, les coéquipiers du lanceur doivent se tenir en dehors de la ligne de jet franc et y rester jusqu'à ce que le ballon ait quitté la main du lanceur (15:3, 15:6). S'ils ne respectent pas cette règle, l'arbitre donnera un jet franc contre l'équipe qui exécute le jet de 7 mètres (15:7, 3e paragraphe, 13:1a).

14:8 Lors de l'exécution d'un jet de 7 m, les joueurs de l'équipe adverse doivent rester à l'extérieur de la ligne de jet franc et se tenir à 3 mètres au moins de la ligne de 7 mètres jusqu'à ce que le ballon ait quitté la main du lanceur. S'ils ne respectent pas cette règle, le jet de 7 mètres sera rejoué s'il ne se conclut pas par un but mais cela n'entraîne pas de sanction individuelle.

14:9 Le jet de 7 mètres doit être rejoué, si un but n'a pas été marqué, si le gardien de but franchit sa ligne de limitation, c'est-à-dire la ligne de 4 mètres (1:7 et 5:11), avant que le ballon n'ait quitté la main du lanceur. Cependant cela n'entraîne pas de sanction individuelle pour le gardien de but.

14:10 Il n'est pas permis de changer de gardien de but une fois que le lanceur est prêt à effectuer son jet de 7 mètres, et se trouve en position correcte, le ballon en main. Toute tentative visant à quitter le but dans cette situation pour un changement sera sanctionnée comme un comportement antisportif (8:7c, 16:1b, 16:3d).

Règle 15 Instructions générales pour l'exécution des jets (engagement, remise en jeu, renvoi, jet franc, jet de 7 mètres)

Le lanceur

15:1 Avant l'exécution du jet, le lanceur doit se tenir dans la position régulière imposée par le jet. Le ballon doit se trouver dans la main du lanceur (15:6).

Pendant l'exécution, sauf dans le cas d'un renvoi, le lanceur doit avoir une partie du pied constamment en contact avec le sol jusqu'à ce que le ballon soit libéré. L'autre pied peut être levé et reposé plusieurs fois (Voir aussi règle 7:6). Le lanceur doit rester dans la position régulière tant que le jet n'a pas été effectué (15:7, 2e et 3e paragraphe).

15:2 Un jet est considéré comme exécuté lorsque le ballon a quitté la main du lanceur (excepté 12:2). Le lanceur peut rejouer le ballon seulement après que celui-ci ait touché un autre joueur, l'un des montants du but ou la traverse (15:7, 15:8). Voir aussi les autres restrictions pour les situations selon 14:6.

Tous les jets peuvent aboutir directement à un but (excepté le renvoi quand le ballon pénètre dans le propre but).

Les coéquipiers du lanceur

15:3 Tous les coéquipiers doivent prendre les positions imposées pour le jet en question (15:6).

Les joueurs doivent conserver des positions régulières jusqu'à ce que le ballon ait quitté la main du lanceur, à l'exception du cas prévu par la règle 10:3, 2e paragraphe. Le ballon ne peut être touché par un coéquipier ni lui être transmis, pendant l'exécution d'un jet (15:7, 2e et 3e paragraphe).

Les joueurs en défense

15:4 Tous les joueurs doivent prendre les positions imposées pour le jet en question et conserver ces positions correctes jusqu'à ce que le ballon ait quitté la main du lanceur (15:9).

Lors de l'exécution d'un engagement, d'une remise en jeu ou d'un jet franc, les arbitres ne doivent pas corriger les positions irrégulières des joueurs en défense, si lors d'une exécution immédiate cela n'entraîne aucun désavantage pour l'équipe attaquante. Lorsque cela entraîne un désavantage, les positions irrégulières sont alors à corriger.

Coup de sifflet pour la reprise du jeu

15:5 L'arbitre doit faire reprendre le jeu par un coup de sifflet :

a) toujours pour un engagement (10:3) ou un jet de 7 mètres (14:4)
b) dans le cas d'une remise en jeu, d'un renvoi ou d'un jet franc:

- pour une reprise de la rencontre après un arrêt du temps de jeu
- pour une reprise avec un jet franc en vertu de la règle 13:4
- pour un retardement dans l'exécution du jet
- après une correction des positions de joueurs
- après une recommandation verbale ou un avertissement.

L'arbitre peut juger approprié, par souci de clarté, de donner un coup de sifflet, pour la reprise du jeu dans une toute autre circonstance.

En principe les arbitres ne donneront pas de coup de sifflet pour la reprise de jeu tant que des joueurs n'auront pas pris les positions prévues aux règles 15 :1, 15 :3 et 15 :4 ne seront pas conformes (voir cependant 13 :7, 2ème paragraphe et 15 :4, 2ème paragraphe). Si l'arbitre donne un coup de sifflet pour l'exécution d'un jet, malgré des positions irrégulières de joueurs, ces joueurs-là ont alors le droit d'intervenir dans le jeu.

Après le coup de sifflet de l'arbitre, le lanceur doit jouer le ballon dans les 3 secondes.

Les sanctions

15:6 Les irrégularités commises par le lanceur ou ses coéquipiers avant l'exécution d'un jet, par exemple sous la forme de positions irrégulières ou du fait du ballon touché par un coéquipier, doivent conduire à une correction de la part des arbitres (voir cependant, 13:7, 2e paragraphe).

15:7 Les conséquences d'irrégularités commises par le lanceur ou ses coéquipiers pendant (15:1-3) l'exécution d'un jet dépendent avant tout du fait que l'exécution ait été précédée d'un coup de sifflet pour la reprise du jeu.

En principe, toute irrégularité pendant l'exécution d'un jet qui n'a pas été précédée d'un coup de sifflet, doit être traitée par une correction avec une nouvelle exécution du jet après coup de sifflet (signal de reprise). Cependant la notion d'avantage, comme dans la règle 13:2, s'applique ici. Si l'équipe du lanceur perd immédiatement la possession du ballon après une exécution irrégulière, alors le jet est simplement considéré comme ayant été exécuté et le jeu continue.

En principe, toute irrégularité pendant l'exécution après le coup de sifflet de reprise doit être sanctionnée. Cela s'applique par exemple si le lanceur saute au cours de l'exécution, garde le ballon plus de trois secondes ou abandonne une position régulière avant que le ballon n'ait quitté sa main. Cela s'applique si les coéquipiers prennent des positions irrégulières après le coup de sifflet mais avant que le ballon ait quitté les mains du lanceur (note 10:3, 2e paragraphe). Dans pareils cas, le jet initial est annulé et les adversaires se voient accorder un jet franc (13:1a) à l'endroit de l'infraction (voir cependant, règle 2:6). La règle de l'avantage selon la règle 13:2 s'applique, par exemple si l'équipe du lanceur perd la possession du ballon avant que les arbitres aient eu la possibilité d'intervenir, le jeu continue.

15:8 Par principe, toute irrégularité faisant immédiatement suite, mais en relation avec l'exécution, doit être sanctionnée. Cela fait référence à une irrégularité de 15:2, 2e paragraphe (par exemple le lanceur touche le ballon une seconde fois avant que celui ci n'ait touché un autre joueur, un montant du but ou la traverse). Cela peut se faire sous la forme d'un dribble ou de se saisir à nouveau du ballon après qu'il ait été en l'air ou posé au sol. Cela est sanctionné par un jet franc (13:1a) pour les adversaires. Comme dans le cas de 15:7, 3e paragraphe, la règle de l'avantage s'applique.

15:9 A l'exception des cas indiqués dans les règles 14:8, 14:9, 15:4, 2e paragraphe et 15:5, 3e paragraphe, les joueurs en défense, qui entravent l'exécution d'un jet pour les adversaires, par exemple en ne prenant pas une position régulière initialement ou en adoptant une position irrégulière postérieurement, doivent être sanctionnés. Cela s'applique indépendamment du fait que cela ait lieu avant ou pendant l'exécution (avant que le ballon ait quitté la main du lanceur).

Il est sans importance que le jet ait été précédé d'un coup de sifflet pour la reprise ou non (8:7c, 16:1b et 16:3d).

Un jet dont l'exécution a été influencée de manière négative par l'intervention d'un joueur doit être par principe rejoué.

Règle 16 - Les sanctions

L'avertissement

16:1 Un avertissement est la sanction adaptée pour :

a) Des infractions aux règles nécessitant une sanction progressive (règle 8 :3, voir cependant 16 :3b, 16 :6d)

b) Un comportement antisportif à sanctionner progressivement (règle 8 :7).

Commentaires:

Un joueur ne devrait pas recevoir plus d'un avertissement et une équipe pas plus de trois. La sanction suivante doit être une exclusion, au minimum.

Un joueur qui a déjà été exclu pour 2 minutes ne devrait plus recevoir d'avertissement.

Il ne peut y avoir qu'un avertissement en tout contre l'ensemble des officiels d'une même équipe.

16:2 L'avertissement est indiqué au joueur ou à l'officiel fautif ainsi qu'au secrétaire/chronométreur en brandissant un carton jaune (geste n° 13).

Exclusion

16: 3 L'exclusion est la sanction adaptée en cas :

a) De changement irrégulier et dans les cas où un joueur supplémentaire pénètre sur l'aire de jeu ou si un joueur intervient dans le jeu depuis la zone de changement [4 :5-6 et règle 8 :10 b (ii)]
b) D'infractions répétées d'un joueur à la règle 8 :3, lorsque le joueur ou l'équipe ont déjà atteints le maximum d'avertissements possibles (voir 16 :1 commentaire)
c) D'infraction à la règle 8:4
d) De comportement antisportif d'un joueur selon la règle 8 :7 dans le cas où le joueur ou l'équipe ont déjà eu le maximum d'avertissements possibles.
e) De comportement antisportif d'un officiel d'équipe (règle 8:7) dans le cas où l'un d'entre eux a déjà eu un avertissement

f) En cas de comportement antisportif d'un joueur ou d'un officiel d'équipe (règle 8 :8 ; voir aussi 4 :6
g) Comme conséquence à la disqualification d'un joueur ou d'un officiel (règle 16 :8, 2ème paragraphe ; voir 16 :11b)
h) De comportement antisportif d'un joueur après son exclusion avant la reprise du jeu (16 :9a).

Commentaire :

Il ne peut y avoir qu'une seule exclusion à l'encontre des officiels d'une même équipe.

Si un officiel d'une équipe a été exclu conformément à la règle 16 :3d-e, il est autorisé à rester dans la zone de changement en poursuivant sa fonction. Son équipe sera toutefois réduite d'un joueur pour deux minutes.

16:4 L'exclusion est à signifier clairement après un arrêt du temps de jeu au joueur fautif ou à l'officiel de l'équipe, tout comme au chronométreur /secrétaire et au délégué s'il y a lieu en effectuant le geste réglementaire, à savoir le bras levé et deux doigts de la main clairement séparés (geste n° 14).

16:5 Une exclusion est toujours prononcée pour une durée de deux minutes. La troisième exclusion d'un même joueur entraîne toujours sa disqualification (16 :6d).
Pendant la durée de son exclusion, le joueur ne peut pas participer au jeu ni être remplacé par un coéquipier.

Le temps de l'exclusion commence au coup de sifflet de reprise du jeu par le coup de sifflet de l'arbitre.

Lorsque le temps d'exclusion d'un joueur n'est pas écoulé à l'issue de la première mi-temps, celui-ci se poursuivra à partir du début de la seconde mi-temps. La même règle s'applique entre le temps réglementaire et les prolongations et pendant les prolongations. Une exclusion non expirée à la fin d'une prolongation signifie que le joueur n'est pas autorisé à participer à l'épreuve décisive qui suit, telle que l'épreuve des jets de 7 mètres conformément à la règle 2 :2.

Disqualification

16:6 La disqualification est la sanction adaptée dans les cas suivants :

a) infractions à la règle 8 :5 et 8 :6
b) comportement antisportif grossier en vertu de la règle 8 :9 et particulièrement grossier de la part d'un joueur (8 :10) ou d'un officiel sur l'aire de jeu ou en dehors de celle-ci
c) comportement antisportif d'un officiel (règle 8 :7) après qu'un officiel de la même équipe ait déjà reçu un avertissement et une exclusion selon les règles 16 :1b et 16 :3d-e
d) conséquence de la troisième exclusion pour un même joueur (16 :5)
e) comportement antisportif caractérisé ou répété pendant l'exécution d'un jet de 7 mètres (Commentaire des règles 2 :2 et 16 :10).

16:7 Après avoir ordonné un arrêt du temps de jeu, la disqualification est à signifier clairement au joueur fautif ou à l'officiel de l'équipe, tout comme au chronométreur/secrétaire par les arbitres en levant le bras avec le carton rouge en main (geste n° 13).

16:8 La disqualification d'un joueur ou de l'officiel d'une équipe s'applique toujours au reste du temps de jeu. Ce joueur ou cet officiel doit quitter immédiatement l'aire de jeu et la zone de changement. Après leur départ, le joueur ou l'officiel ne peuvent établir de contacts avec l'équipe, sous quelque forme que ce soit.

La disqualification d'un joueur ou d'un officiel d'équipe, sur ou en dehors de l'aire de jeu, est toujours accompagnée d'une exclusion pour l'équipe, ce qui signifie que le nombre de joueur est réduit d'une unité (16 :3f) sur l'aire de jeu. Cette réduction sur l'aire de jeu peut être portée à 4 minutes si le joueur a été disqualifié en vertu de la règle 16 :9b-d.

Une disqualification réduit le nombre de joueurs ou d'officiels à disposition de l'équipe (excepté 16 :11b). Cependant il est permis de compléter le nombre de joueurs sur l'aire de jeu, à la fin du temps d'exclusion.

Les disqualifications en application de la règle 8 :6 ou 8 :10 sont à confirmer par un rapport écrit envoyé aux instances compétentes. Les responsables d'équipe doivent immédiatement être informés du cas de disqualifications avec rapport.

Plusieurs irrégularités dans la même situation

16:9 Si un joueur ou un officiel d'équipe se rend coupable simultanément ou successivement de plusieurs irrégularités avant le coup de sifflet de reprise, et que celles-ci nécessitent plusieurs sanctions, seule la plus forte est à appliquer.

Cependant il y a les exceptions suivantes pour lesquelles l'équipe sera toujours réduite pour 4 minutes sur l'aire de jeu.

a) si un joueur qui vient de recevoir une exclusion se rend coupable, avant la reprise du jeu, d'un comportement antisportif, il recevra une exclusion supplémentaire (16:3g). Si cette exclusion est la troisième pour ce joueur, il est disqualifié

b) si un joueur vient de recevoir une disqualification (directe ou suite à une troisième exclusion) et se rend coupable, avant la reprise du jeu, d'un comportement antisportif, l'équipe recevra une exclusion supplémentaire par laquelle elle est réduite pour 4 minutes (16:8, 2ème paragraphe)

c) si un joueur vient de recevoir une exclusion se rend coupable, avant la reprise du jeu, d'un comportement grossier ou particulièrement grossier il est disqualifié (16:6b) ; le cumul des deux sanctions signifie la réduction de l'équipe pour 4 minutes (16:8, 2ème paragraphe)

d) si un joueur vient de recevoir une disqualification (directe ou suite à une troisième exclusion) se rend coupable, avant la reprise du jeu, d'un comportement antisportif grossier ou particulièrement grossier, l'équipe recevra une exclusion supplémentaire par laquelle elle est réduite pour 4 minutes (16:8, 2ème paragraphe).

Infraction pendant le temps de jeu

16:10 Les situations décrites dans les règles 16:1, 16:3, et 16:6 sont généralement applicables pendant le temps de jeu. Les arrêts du temps de jeu, les prolongations, les temps mort d'équipe, et toutes les pauses entre les mi-temps et les prolongations font partie du temps de jeu. Dans tous les autres cas d'épreuve décisive (exemple : épreuve des jets de 7 mètres) seule la règle 16 :6 est à appliquer. Tous les cas de comportement antisportif caractérisé ou répété, doivent amener l'interdiction de la participation de ce joueur (voir commentaire de la règle 2:2).

Infraction en dehors du temps de jeu

16:11 Tout comportement antisportif, antisportif grossier, particulièrement grossier ainsi que tout autre comportement irrespectueux (voir règle 8 :6-10) de la part d'un joueur ou d'un officiel d'équipe sur les lieux d'une rencontre, mais en dehors du temps de jeu est à pénaliser comme suit :

Avant le jeu :

a) Un avertissement pour un comportement antisportif sur la base de la règle 8 :7-8

b) Une disqualification contre le joueur ou l'officiel d'équipe, pour comportement prévu dans les règles 8 :6 et 8 :10a. Cependant l'équipe pourra débuter la rencontre avec 14 joueurs et 4 officiels (la règle 16 :8, 2ème paragraphe, ne concerne que les comportements durant le temps de jeu ; dans ce cas la disqualification n'entraîne pas d'exclusion). De telles sanctions pour des irrégularités commises avant le match peuvent être mises en application à n'importe quel moment de la rencontre lorsqu'il s'avère que la personne coupable est un éventuel participant au match et dans la mesure où ce fait n'avait pas encore été établi au moment de l'incident.

Après la rencontre :

c) Etablir un rapport écrit.

Règle 17 Les arbitres

17:1 Chaque match est dirigé par deux arbitres ayant chacun les mêmes prérogatives. Ils sont assistés par un secrétaire et par un chronométreur.

17:2 Les arbitres surveillent la conduite des joueurs et des officiels de l'équipe dès leur arrivée sur les lieux du match et jusqu'à leur départ.

17:3 Les arbitres sont responsables de l'inspection de l'aire de jeu, des buts et des ballons avant que ne commence le match. Ils décident quels ballons seront utilisés (1 et 3:1).

Les arbitres constatent également la présence des 2 équipes en tenue réglementaire et vérifient la feuille de match ainsi que l'équipement des joueurs et l'occupation réglementaire de la zone de changement par les joueurs et les officiels, tout comme la présence et l'identité des 2 «officiels responsables des équipes». Toute irrégularité doit être corrigée (4:1-2 et 4:7-9).

17:4 Le tirage au sort (10:1) est effectué par l'un des arbitres, en présence de l'autre arbitre et des «responsables d'équipe», officiels ou joueurs. Un joueur peut remplacer le capitaine d'équipe.

17:5 En principe, l'ensemble du match doit être dirigé par les deux mêmes arbitres.

Ils veillent à l'observation des règles de jeu et ont le devoir de sanctionner les irrégularités (excepté 13:2 et 14:2).

Si l'un des arbitres se trouve dans l'impossibilité de terminer le match, l'autre arbitre continuera à diriger le match tout seul.

Remarque: *L'IHF, les fédérations continentales et nationales ont dans leur domaine la possibilité d'alléger les paragraphes 1 et 3 de la règle 17:5.*

17:6 Lorsque les deux arbitres sifflent une irrégularité aux règles contre la même équipe, mais qu'ils sont d'un avis différent quant à la sévérité de la sanction à infliger, c'est toujours la sanction la plus sévère qui doit être appliquée.

17:7 Lorsque les deux arbitres sifflent une irrégularité aux règles ou lorsque le ballon a quitté l'aire de jeu et que les deux arbitres sont d'un avis contraire quant à l'équipe qui devrait être en possession du ballon, c'est la décision conjointe dégagée après une courte consultation entre les deux arbitres qui prévaut. S'ils ne parviennent pas à une décision conjointe, c'est l'avis de l'arbitre de champ qui s'imposera.

Un arrêt du temps de jeu est obligatoire. A la suite de la conversation entre les arbitres, le jeu reprend après des gestes clairs des arbitres et un coup de sifflet (2:8d, 15:5).

17:8 Les deux arbitres sont responsables du décompte des buts. Ils notent les avertissements, les exclusions, les disqualifications.

17:9 Les deux arbitres sont responsables du contrôle de la durée du temps de jeu. En cas de doute sur l'exactitude du chronométrage, les arbitres prennent une décision conjointe (voir également 2:3).

17:10 Après le match, les arbitres sont tenus de vérifier si la feuille de match a été correctement remplie.

Les disqualifications prononcées au titre de la règle 8:6 et 8:10 doivent être motivées sur la feuille de match.

17:11 Les décisions des arbitres fondées sur l'observation des faits ou leur jugement sont sans appel.

Seules les décisions en contradiction avec les règles de jeu peuvent faire l'objet d'une réclamation.

Pendant le match, seulement «l'officiel responsable d'équipe» est autorisé à s'adresser aux arbitres.

17:12 Les deux arbitres ont le droit d'interrompre temporairement ou d'arrêter définitivement le match. Avant que le match ne soit définitivement arrêté, les arbitres doivent tout mettre en œuvre pour le mener à terme.

17:13 La tenue noire est principalement destinée aux arbitres.

17:14 Les arbitres et les délégués peuvent utiliser pour leur communication des appareils électroniques. Les règles concernant leur utilisation sont fixées par les instances compétentes.

Règle 18 Le chronométreur et le secrétaire

18:1 En principe, le chronométreur a la responsabilité de contrôler le temps de jeu, les arrêts du temps de jeu et le temps d'exclusion des joueurs exclus.

Le secrétaire a la responsabilité de contrôler la composition des équipes, la feuille de match, l'inscription de joueurs après le début du match et l'inscription de joueurs non autorisés à participer.

D'autres tâches telles que le contrôle du nombre de joueurs et d'officiels d'équipe dans la zone de changement et la sortie et l'entrée de remplaçants sont considérées comme des responsabilités conjointes.

Généralement seul le chronométreur (et, quand c'est applicable, un délégué technique de la fédération responsable) devrait effectuer les interruptions de jeu nécessaire.

Voir également l'interprétation n° 7 concernant les procédures correctes des interventions du secrétaire/chronométreur lorsqu'ils assument certaines des responsabilités reprises ci-dessus.

18:2 S'il n'y a pas de tableau d'affichage avec installation murale de chronométrage, le chronométreur doit informer l'officiel responsable de chaque équipe du temps déjà écoulé ou du temps restant, surtout à la suite de l'arrêt du temps de jeu.

S'il n'y a pas de chronomètre avec signal automatique de fin de match, le chronométreur prend la responsabilité de donner le signal de fin à la mi-temps et à la fin du match (voir 2:3).

Dans la mesure où l'installation murale de chronométrage ne peut pas afficher les temps d'exclusion (au moins trois par équipe dans les compétitions de l'IHF), le chronométreur inscrit le moment de la rentrée en jeu et le numéro du maillot du joueur exclu sur un carton qui est posé sur la table du chronométreur.

Gestes

Lorsqu'un jet franc ou une remise en jeu est ordonné, les arbitres doivent ***immédiatement*** indiquer la direction du jet (gestes 7 ou 9).

Par la suite, le(s) geste(s) obligatoire(s) approprié(s) devrai(en)t être effectué(s) (gestes 13-14) pour indiquer toute sanction personnelle.

Lorsqu'il apparaît utile d'expliquer une décision de jet franc ou un jet de 7 mètres, il convient d'effectuer l'un des gestes 1-6 et 11 pour information.

Le geste 11 sera toutefois toujours effectué dans les situations où la décision de jet franc n'était pas précédée par le geste 17.

Les gestes 12, 15 et 16 sont obligatoires dans les situations où ils s'appliquent.

Les gestes 8, 10 et 17 sont utilisés si les arbitres les estiment nécessaires.

Liste des gestes

		Page
1	Empiétement sur la surface de but	59
2	Dribble irrégulier	59
3	Marcher ou 3 secondes	60
4	Ceinturer, retenir ou pousser	60
5	Frapper	61
6	Faute d'attaquant	61
7	Remise en jeu - direction	62
8	Renvoi	62
9	Jet franc - direction	63
10	Non-respect de la distance des 3 m	63
11	Jeu passif	64
12	But	64
13	Avertissement (jaune) - Disqualification (rouge)	65
14	Exclusion (2 minutes)	65
15	Arrêt du temps de jeu	66
16	Autorisation accordée à deux personnes autorisées à participer au jeu de pénétrer sur l'aire de jeu pendant l'arrêt du temps de jeu	66
17	Geste d'avertissement pour jeu passif	67

1

Entering the goal area

Empiétement sur la surface de but

Betreten des Torraums

2

Illegal dribble

Double dribble

Prell-oder Tippfehler

3

Too many steps or holding the ball more than three seconds

Marcher ou 3 secondes

Schritt- oder Zeitfehler

4

Restraining, holding or pushing

Ceinturer, retenir ou pousser

Umklammern, Festhalten oder Stoßen

5

Hitting

Frapper

Schlagen

6

Offensive foul

Faute d'attaquant

Stürmerfoul

7

Throw-in - direction

Remise en jeu – direction

Einwurf - Richtung

8

Goalkeeper-throw

Renvoi

Abwurf

9

Free-throw - direction

Jet franc - Direction

Freiwurf - Richtung

10

Keep the distance
of 3 meters

Non-respect de la distance
des 3 mètres

Nichtbeachten des
3-Meter-Abstandes

11

Passive play

Jeu passif

Passives Spiel

12

Goal

But

Torgewinn

13

Warning (yellow)
Disqualification (red)

Avertissement (jaune)
Disqualification (rouge)

Verwarnung (gelb)
Disqualifikation (rot)

14

Suspension
(2 minutes)

Exclusion
(2 minutes)

Hinausstellung
(2 Minuten)

15

Time-out

Time-out

Time-out

16

Permission for two persons
who are ‘entitled to participate’
to enter the court during time-out

Autorisation accordée à
deux personnes autorisées
à participer au jeu de pénétrer
sur l’aire de jeu pendant le time-out

Erlaubnis für zwei
teilnahmeberechtigte
Personen zum Betreten
der Spielfläche bei Time-out

17

Forewarning signal for
passive play

Geste d’avertissement pour
jeu passif

Warnzeichen für
passives Spiel

Fédération
Internationale
de Handball

Interprétations des Règles de jeu

Table des matières

Page

1	Exécution d’un jet franc après le signal de fin de match (2:4-6)	70
2	Arrêt de temps de jeu (2:8)	71
3	Temps mort d’équipe (2:10)	72-73
4 J	eu passif (7:11-12)	74-78
5	Engagement (10:3)	79
6	Définition d’une « occasion manifeste de but » (14:1)	80
7	Intervention du chronométreur ou d’un délégué (18:1)	81-82

1 Exécution d'un jet franc après le signal de fin de match (2:4-6)

Dans de nombreux cas, l'équipe qui a la possibilité d'exécuter un jet franc après la fin du temps réglementaire n'est pas vraiment intéressée d'essayer de marquer un but, soit parce que l'issue du match est déjà évidente ou l'endroit d'où le jet doit être exécuté est trop éloigné du but de l'équipe adverse. Bien que, d'un point de vue strictement technique, les règles exigent que le jet franc soit exécuté, les arbitres devraient juger raisonnablement et considérer que le jet franc est exécuté si un joueur qui est à peu près dans la bonne position laisse simplement tomber le ballon ou le remet aux arbitres.

Dans les cas où il apparaît clairement que l'équipe souhaite marquer un but, les arbitres doivent essayer de trouver un équilibre entre la réalisation de ce souhait (même si les chances de but sont minimes) et la garantie que cette situation ne perdure par une perte de temps et des «palabres» frustrants. En d'autres termes, les arbitres doivent placer correctement les joueurs des deux équipes, en faisant preuve de rapidité et de fermeté, de telle sorte que le jet franc puisse être exécuté sans perte de temps. Les nouvelles restrictions de la règle 2:5 qui concernent la position des joueurs et les changements doivent être appliquées (4:5 et 13:7).

Les arbitres doivent également être très vigilants quant aux autres irrégularités des deux équipes qui sont passibles de sanction. Toute irrégularité des défenseurs doit être sanctionnée (15:4, 15:9, 16:1b ,16:3d).
Par ailleurs, les joueurs attaquants enfreignent souvent les règles pendant l'exécution du jet, par exemple si un ou plusieurs joueurs franchissent la ligne de jet franc après le coup de sifflet mais avant que le ballon n'ait quitté la main du lanceur (13:7, 3e paragraphe, 15:1, 15:2, 15:3), ou si le lanceur bouge ou saute (15:1,15:3).

Il est très important de ne pas accorder des buts marqués irrégulièrement.

2 Arrêt de temps de jeu (2:8)

A l'exception des situations indiquées dans la règle 2:8, où un arrêt de temps de jeu est obligatoire, les arbitres devraient examiner l'opportunité des arrêts de temps de jeu dans d'autres situations. Voici quelques situations typiques où l'arrêt de temps de jeu n'est pas obligatoire mais devrait néanmoins être donné dans des circonstances normales :

a) influences externes, p. ex. : le sol de l'aire de jeu doit être essuyé ;

b) un joueur semble être blessé

c) une équipe veut clairement «gagner» du temps, par exemple en retardant l'exécution d'un jet ou lorsqu'un joueur lance le ballon au loin ou ne le rend pas

d) si le ballon touche le plafond ou un équipement suspendu au-dessus de l'aire de jeu (11:1) et que le ballon change de course et s'éloigne considérablement de l'endroit où doit être exécuté la remise en jeu entraînant un retard inhabituel.

Lorsqu'ils déterminent la nécessité d'ordonner un arrêt de temps de jeu dans ces situations ou d'autres, les arbitres devraient surtout considérer si une interruption du match sans un arrêt du temps de jeu crée un désavantage pour l'une ou l'autre équipe. Par exemple, si une équipe mène largement à la marque peu avant la fin de la rencontre, il se peut alors qu'il ne soit pas nécessaire d'ordonner un arrêt de temps de jeu pour une brève interruption due à l'essuyage de l'aire de jeu. Dans le même ordre d'idées, si l'équipe désavantagée par l'absence d'un arrêt de temps de jeu est l'équipe qui, pour quelque raison que ce soit, essaie de gagner du temps ou de «faire traîner les choses», il n'y a évidemment pas lieu de prononcer un arrêt de temps de jeu.

Un autre facteur décisif est la durée prévue de l'interruption. La longueur d'une interruption résultant d'une blessure est souvent difficile à évaluer : dans ces cas, il est préférable d'ordonner un arrêt du temps de jeu. Inversement, les arbitres ne devraient pas trop rapidement ordonner un arrêt du temps de jeu lorsque le ballon a quitté l'aire de jeu. En effet, dans ce genre de situations, le ballon est souvent immédiatement renvoyé sur l'aire de jeu et peut être joué. Si tel n'est pas le cas, les arbitres devraient se concentrer pour mettre rapidement le ballon de réserve en jeu (3:4), précisément pour éviter un arrêt du temps de jeu.

L'arrêt de temps de jeu obligatoire lié aux jets de 7 mètres a été supprimé. Il est néanmoins possible d'accorder un arrêt de temps de jeu déterminé par un jugement subjectif en certaines occasions, conformément aux principes qui viennent d'être énoncés. Cela peut impliquer aussi des situations où l'une des équipes retarde clairement l'exécution, par exemple au moyen d'un changement de gardien ou de lanceur.

3 Temps mort d'équipe (2:10)

Chaque équipe a droit à un temps mort d'équipe de 1 minute par mi-temps du temps réglementaire (mais pas au cours des prolongations).

Une équipe qui souhaite demander un temps mort d'équipe doit poser, par l'intermédiaire d'un officiel d'équipe, un «carton vert» sur la table devant le chronométreur (ce carton devrait mesurer environ 15 x 20 cm et afficher un grand «T» sur les deux faces).

Une équipe peut seulement demander son temps mort d'équipe lorsqu'elle est en possession du ballon (Ballon en jeu ou lors d'interruption du jeu). A condition que l'équipe ne perde pas la possession du ballon avant que le chronométreur n'ait le temps de siffler (dans ce cas le carton vert sera remis à l'équipe), l'équipe recevra immédiatement un temps mort d'équipe.

Le chronométreur interrompt alors le match avec un coup de sifflet et arrête immédiatement le chronomètre (2:9). Il fait le geste annonçant un arrêt de temps de jeu (n° 15) indiquant clairement l'équipe qui a demandé un temps mort d'équipe en pointant son bras tendu dans la direction du banc de celle-ci.

Le carton vert est placé sur la table du côté de l'équipe qui a demandé temps le mort d'équipe et y restera pendant la durée de celui-ci.

Les arbitres ordonnent un arrêt de temps de jeu et le chronométreur arrête le chronomètre. Les arbitres confirment le temps mort d'équipe et le chronométreur démarre alors un autre chronomètre pour contrôler l'écoulement de la durée du temps mort d'équipe. Le secrétaire consigne le temps mort d'équipe sur la feuille de match pour l'équipe requérante en regard de la mi-temps appropriée

Au cours du temps mort d'équipe, les joueurs et les officiels de l'équipe restent au niveau de leur zone de changement, soit sur l'aire de jeu, soit dans la zone de changement. Les arbitres restent au centre de l'aire de jeu, mais l'un d'entre eux devrait brièvement se rendre à la table du chronométreur pour le consulter.

Les irrégularités et comportements antisportifs commis pendant un temps mort d'équipe entraînent les mêmes conséquences que pendant la durée du match (voir règles 8 et 16). Il est sans importance que les joueurs concernés soient sur l'aire de jeu ou en dehors de celle-ci. En cas de comportement antisportif une exclusion ou une disqualification doivent être appliqués conformément aux règles 8:7-10, 16:1-3 et éventuellement 16:6-9.

Après 50 secondes, le chronométreur donne un signal sonore indiquant que le match reprend dans 10 secondes.

Les équipes sont tenues de reprendre le match lorsque le temps mort d'équipe est terminé. Le jeu reprend soit avec le jet qui correspond à la situation au moment où le temps mort d'équipe a été accordé soit, si le ballon était en jeu, avec un jet franc pour l'équipe qui a demandé le temps mort d'équipe. Ce jet est à exécuter à l'endroit où se trouvait le ballon au moment de l'interruption.

Le chronométreur démarre le chronomètre au moment du coup de sifflet de l'arbitre.

4 Jeu passif (7:11-12)

A. Directives générales

L'application des règles régissant le jeu passif a pour but de prévenir toute tactique de jeu «non attractive» et tout retard intentionnel au cours du match. Ce constat implique que les arbitres reconnaissent et jugent avec cohérence les différents types de jeu passif tout au long du match.

Les différents types de jeu passif peuvent intervenir dans toutes les phases d'une attaque, c'est-à-dire lorsque le ballon évolue sur l'aire de jeu, pendant la phase de construction ou pendant la phase de conclusion.

Le recours au jeu passif peut intervenir plus fréquemment dans les situations suivantes :

- lorsqu'il y a un faible écart de but, surtout en fin de partie
- lorsqu'une équipe a un (des) joueur(s) exclu(s) pour 2 minutes
- lorsqu'une équipe est techniquement meilleure, surtout en défense.

Les critères cités dans les précisions ci-dessous apparaissent rarement isolément dans le jeu. Ils doivent être appréciés dans leur globalité par les arbitres. Ce sont surtout les effets d'un travail de défense actif et régulier qui sont à prendre en compte.

B. L'utilisation du geste d'avertissement préalable

Le geste d'avertissement préalable devrait être utilisé dans les situations suivantes :

B1. Lorsque les remplacements sont effectués lentement ou lors d'une remontée lente du terrain de l'équipe sur le terrain

Indications caractéristiques:

- les joueurs «flânent» au centre de l'aire de jeu en attendant le remplacement
- un joueur retarde l'exécution d'un jet franc (en tournant le ballon dans tous les sens ou en faisant semblant de ne pas connaître l'endroit exact de l'exécution), ou d'un engagement (le gardien de but effectue une récupération lente du ballon, ou effectue volontairement une passe fantasque (et non contrôlée) vers le centre, ou par le fait de marcher, lui-même, lentement vers le centre, le renvoi, ou la remise en jeu tarde <u>après</u> que l'équipe ait déjà été mise en garde contre de telles tactiques visant à gagner du temps
- faire rebondir le ballon sur place
- le ballon est lancé au-delà de la ligne médiane dans la direction de la moitié arrière de l'aire de jeu de l'équipe attaquante alors que les adversaires n'opposent aucune résistance.

B2. En relation avec un remplacement tardif lorsque la phase de construction d'attaque a déjà commence

Indications caractéristiques :

- tous les joueurs ont déjà pris leurs positions d'attaque
- l'équipe commence la phase de construction avec un jeu de passes préparatoires ;
- ce n'est qu'alors qu'un remplacement de joueur est effectué (l'équipe n'a effectué aucun remplacement avant cette phase du match).

Commentaire:

Une équipe qui a tenté une contre-attaque rapide à partir de sa moitié d'aire de jeu mais qui n'est pas arrivée en position de tir, devrait pouvoir procéder à un remplacement rapide de joueurs à ce stade, c'est-à-dire immédiatement après avoir atteint la moitié de l'aire de jeu de l'équipe adverse.

B3. Au cours d'une phase de construction excessivement longue

En principe, chaque équipe doit toujours être autorisée à procéder à une phase de construction, avec un jeu de passes préparatoires.

Les indications caractéristiques d'une phase de construction excessivement longue sont :

- l'attaque de l'équipe n'aboutit à aucune action d'attaque ciblée

Commentaire :

Une action d'attaque ciblée existe notamment lorsque l'équipe attaquante utilise des méthodes tactiques de manière à obtenir un avantage de placement sur l'adversaire ou lorsqu'elle accélère clairement le rythme de l'attaque par rapport à la phase de construction.

- les joueurs reçoivent le ballon de manière répétée alors qu'ils restent immobiles ou s'éloignent du but
- les joueurs dribblent le ballon à maintes reprises tout en restant immobiles
- lorsque l'attaquant joue en 1 contre 1 envers un défenseur : il fait volte-face prématurément, attend que l'arbitre interrompe le jeu, ou ne cherche aucun avantage de terrain dans le duel
- actions défensives actives : méthodes de défense active empêchant les attaquants d'augmenter le rythme, parce que les défenseurs bloquent les mouvements du ballon et les déplacements souhaités
- • l'équipe en attaque n'atteint pas une augmentation évidente du rythme en passant de la phase de construction à la phase de conclusion.

C. Comment montrer le geste d'avertissement préalable

Si un arbitre (soit l'arbitre de champ soit l'arbitre de ligne de but) reconnaît une tendance au jeu passif, il lève le bras (geste n°17). Il lève le bras pour indiquer qu'aucune action ou tentative de tir vers le but est reconnaissable (ils devraient utiliser le bras qui se trouve être le plus proche du banc des équipes). L'autre arbitre devrait reprendre ce geste.

L'utilisation du geste doit indiquer à l'équipe en possession du ballon qu'elle ne tente aucune action vers le but ou qu'elle retarde la progression du jeu.

Le geste est maintenu jusqu'à ce que:

- l'attaque soit achevée ou que
- le signal d'avertissement préalable ne soit plus valable (voir ci-dessous).

Une attaque qui commence à la prise de possession du ballon est considérée comme achevée lorsque l'équipe marque un but ou perd le ballon.

Le signal d'avertissement préalable s'applique normalement pour le temps restant entier de l'attaque. Cependant, pendant le déroulement d'une attaque, il y a deux situations où la perception du jeu passif n'est plus valable et le signal d'avertissement préalable doit être arrêté immédiatement :

a) l'équipe en possession du ballon tire au but ; le ballon renvoyé par un montant du but, la traverse ou le gardien de but lui revient ou franchit la ligne de touche
b) un joueur de l'équipe qui défend se voit infliger une sanction personnelle conformément à la règle 16, à cause d'une infraction aux règles ou d'un comportement antisportif.

Dans ces deux situations, l'équipe en possession du ballon doit être autorisée à une nouvelle phase de construction.

D. Après le geste d'avertissement préalable.

Après avoir indiqué le geste d'avertissement les arbitres doivent d'abord donner du temps à l'équipe en possession du ballon afin qu'elle modifie son type de jeu. Il convient à ce sujet de tenir compte des niveaux de jeu (âges et catégories).

L'équipe avertie devrait avoir la possibilité de préparer une attaque ciblée en direction du but.

Si celle-ci ne tente aucune action en direction du but l'un des deux arbitres décide de siffler jeu passif (7:11-12) (voir ci-dessous les critères de décision après l'utilisation du geste d'avertissement du jeu passif).

Commentaire:

Les arbitres doivent veiller à ne pas sanctionner le jeu passif précisément au moment où l'équipe qui attaque essaie de tirer ou d'entreprendre une action en direction du but adverse.

Critères de décision après utilisation du geste d'avertissement préalable

D1. Equipe attaquante

- pas d'augmentation caractéristique du rythme de jeu
- pas d'action ciblée vers le but
- duel 1 contre 1 sans gain de terrain
- ralentissement dans le jeu (du ballon) parce que les défenseurs bloquent les mouvements du ballon et les déplacements souhaités.

D2. Equipe défendante :

- essaye par des méthodes de défense active d'annihiler le changement de rythme où l'action ciblée
- on ne doit pas décider d'un jeu passif si une défense agressive et en infraction continuelle avec les règles détruit la construction des attaquants.

E. Annexe

Eléments d'appréciation du ralentissement d'un rythme

- le jeu est latéral au lieu d'être en profondeur et orienté vers le but
- il y a nombreux déplacements transversaux et sans pression sur la défense, aucune action en profondeur par exemple par un 1 contre 1 ou des passes à des joueurs placés entre la ligne de surface de but et la ligne de jet franc
- passes multiples et répétées entre deux joueurs sans augmentation de rythme ni d'actions vers le but
- le ballon est joué plus d'une fois en passant par toutes les positions de jeu (ailiers, pivot, arrières) sans qu'une augmentation de rythme ou d'actions vers le but soient reconnaissables.

Eléments relatifs aux actions 1 contre 1 par lesquelles aucun gain de terrain n'est réalisé :

- action de 1 contre 1 dans laquelle aucun intervalle n'existe (celui-ci étant fermé par plusieurs adversaires)
- action de 1 contre 1 sans volonté reconnue de prendre l'intervalle vers le but
- action de 1 contre 1 avec le seul but d'obtenir un jet franc (exemple : se faire "neutraliser" ou arrêter une action de 1 contre 1 malgré les possibilités d'utiliser un intervalle).

Eléments concernant une défense active réglementaire

- tentative de ne pas provoquer de fautes et d'interruptions du jeu conduisant à un jet franc
- barrer les trajectoires de déplacement des attaquants vers l'avant (par un ou plusieurs joueurs)
- empêcher les passes vers l'avant
- effectuer des actions de défenses actives par lesquelles les attaquants sont repoussés vers l'arrière
- provoquer des passes de l'attaquant loin vers l'arrière vers des endroits sans danger.

5 Engagement (10:3)

La directive pour l'interprétation de la règle 10:3 devrait, pour les arbitres, avoir pour objectif d'encourager les équipes à pratiquer l'engagement rapide. Cela veut dire que les arbitres devraient éviter d'être pointilleux et ne pas chercher à sanctionner une équipe qui essaye d'effectuer un engagement rapide.

Par exemple : les arbitres doivent éviter que l'attention qu'ils consacrent à la prise de notes ou à d'autres tâches ne porte préjudice à la vérification rapide de la position des joueurs - l'arbitre de champ devrait être prêt à siffler rapidement quand le porteur du ballon est en position correcte, à condition de ne pas devoir corriger les positions d'autres joueurs. Les arbitres doivent également se rappeler que les coéquipiers du porteur du ballon sont autorisés à franchir la ligne médiane dès le coup de sifflet (ceci est une exception au principe de base pour l'exécution des jets).

Bien que la règle prévoie que le porteur du ballon doit être sur la ligne médiane et qu'il peut y être avec une distance de 1,5 mètres du centre, les arbitres ne devraient pas faire preuve d'une précision excessive et ne devraient pas se soucier de quelques centimètres. Il est primordial d'éviter tout sentiment d'injustice (justifié ou non) de la part des adversaires en ce qui concerne l'endroit et le moment de l'engagement.

Par ailleurs, le point central n'est pas marqué sur la plupart des aires de jeu, quand ce n'est pas la ligne médiane qui est interrompue en raison de publicité figurant au centre de l'aire de jeu. Dans de tels cas, tant le lanceur que l'arbitre devront «estimer» la position correcte et toute précision excessive serait irréaliste et hors de propos.

6 Définition d'une «occasion manifeste de but» (14:1)

Il y a une occasion manifeste de but suivant la règle 14:1 lorsque :

a) Un joueur qui maîtrise déjà le ballon et son équilibre au niveau de la ligne de surface de but de l'équipe adverse a la possibilité de tirer au but, sans qu'aucun adversaire ne puisse l'empêcher de tirer avec des méthodes régulières.

   Ceci vaut également lorsque le joueur n'est pas encore en possession du ballon mais est prêt à le réceptionner et qu'aucun adversaire ne soit en mesure de récupérer le ballon par des méthodes régulières.

b) Un joueur qui maîtrise déjà le ballon et son équilibre, court (ou dribble) seul vers le gardien de but lors d'une contre-attaque, sans qu'aucun autre adversaire ne puisse s'interposer et stopper la contre-attaque.

   Ceci vaut également lorsque le joueur n'est pas encore en possession du ballon mais est prêt à le réceptionner et que le gardien de but le touche (voir règle 8:5 commentaire) et empêche la réception du ballon ; dans ce cas les positions des autres défenseurs sont sans importance.

c) Un gardien a quitté sa surface de but et un adversaire maîtrisant le ballon et son équilibre a une possibilité manifeste et toute liberté de tirer dans le but adverse vide.

7 Intervention du chronométreur ou d'un délégué (18:1)

Si un chronométreur ou un délégué intervient alors que le jeu vient d'être interrompu la partie reprend par le jet correspondant à la situation.

Si le chronométreur ou le délégué interrompt la partie en cours les points suivants sont à appliquer :

A Fautes de changement ou entrée en jeu irrégulière d'un joueur (règle 4:2-3, 5:6)

Le chronométreur ou le délégué doit interrompre la partie sans prendre en considération les règles générales régissant «l'avantage» (13:2 et 14:2). Si une occasion manifeste de but est déjouée par une telle irrégularité de la part de l'équipe qui défend, un jet de 7 mètres sera accordé conformément à la règle 14:1a. Dans tous les autres cas le jeu reprend par un jet franc.

Le joueur fautif est sanctionné conformément à la règle 16:3a. Si un joueur supplémentaire pénètre sur le terrain (règle 4:6) lors d'une occasion manifeste de but celui-ci est à sanctionner selon la règle 16:6b en relation avec la règle 8:10b.

B Interruption pour d'autres motifs comme comportement antisportif dans la zone de changement

a. Intervention par le chronométreur

Le chronométreur devrait attendre le prochain arrêt du jeu et informer les arbitres.

Si le chronométreur interrompt la partie alors que le ballon est en jeu, alors la partie reprendra par un jet franc en faveur de l'équipe qui était en possession du ballon au moment de l'arrêt du jeu. Si l'interruption prématurée intervient suite à une faute de l'équipe qui défend et que de ce fait l'équipe en possession du ballon se trouve privée d'une occasion manifeste de but, il faut ordonner un jet de 7 mètres (règle 14:1b).

(Il en est de même si le chronométreur interrompt le jeu suite à la demande d'un temps mort d'équipe et que les arbitres le refuse à cause d'un mauvais timing. Si au moment de cette interruption une occasion manifeste de but est enrayée il faut ordonner un jet de 7 mètres.)

Le chronométreur n'est pas autorisé à demander une sanction personnelle à l'encontre d'un joueur ou d'un officiel d'équipe. Ceci vaut également lorsque les arbitres n'ont pas constaté eux-mêmes l'infraction au règlement. Dans ces cas ils peuvent cependant faire une remarque. En cas d'infraction à la règle 8:6 ou 8:10 ils doivent faire un rapport écrit.

b. Intervention par un délégué

Les délégués techniques de l'IHF, d'une fédération continentale ou nationale qui participe à une rencontre ont (hors de la décision des arbitres basée sur leurs propres observations) le droit d'informer les arbitres d'une infraction aux règles ou au non respect du règlement relative à la zone de changement.

L'interruption par le délégué peut être faite immédiatement. Dans ce cas la partie reprend par un jet franc contre l'équipe fautive.

Si l'interruption prématurée intervient suite à une faute de l'équipe qui défend et que de ce fait l'équipe en possession du ballon se trouve privée d'une occasion manifeste de but, il faut ordonner un jet de 7 mètres (règle 14:1b).

Les arbitres sont dans l'obligation d'appliquer des sanctions personnelles suivant les recommandations du délégué.

L'exposé des faits concernant l'infraction à la règle 8:6 et 8:10 doit faire l'objet d'un rapport écrit.

Fédération
Internationale
de Handball

Règlement des zones de changement

1. Les zones de changement se situent à l'extérieur de la ligne de touche, à gauche et à droite de la prolongation de la ligne médiane, jusqu'à l'extrémité des bancs de touche respectifs, et si les conditions du terrain l'autorisent, également derrière les bancs des remplaçants (règles de jeu : figure 1).

   Le règlement régissant les manifestations/compétitions de l'IHF et des Fédérations continentales prévoit que les bancs de touche doivent être placés à une distance de 3,5 mètres de la ligne médiane, de même que le début de la zone de managérat. Cette disposition devrait également s'appliquer aux matchs de tous les autres niveaux à titre de recommandation.

   Aucun objet de quelque sorte que ce soit ne peut se trouver le long de la ligne de touche devant le banc des remplaçants (au minimum à 8 m de la ligne médiane).

2. Seuls les joueurs et les officiels d'équipes figurant sur la feuille de match sont autorisés à se trouver dans la zone de changement (Règle 4:1-2).

   Au cas où la présence d'un interprète est nécessaire, celui-ci doit prendre place derrière le banc des remplaçants.

3. Les officiels d'une équipe présents dans la zone de changement doivent revêtir une tenue sportive ou civile complète. Des couleurs qui peuvent mener à une confusion avec les couleurs des joueurs de champ de l'équipe adverse ne sont pas autorisées.

4. Le chronométreur/secrétaire assiste les arbitres pour contrôler l'occupation de la zone de changement avant et pendant la durée du match.

   En cas d'infraction, avant le match, au règlement des zones de changement, le match ne pourra commencer que lorsque le problème sera résolu. Si cette infraction se présente pendant le match, celui-ci ne pourra reprendre après la prochaine interruption de jeu, que si le problème a été résolu.

5. Les officiels d'équipes ont le droit et le devoir, même pendant le match, de diriger et de gérer leur équipe dans un esprit sportif et loyal, et dans le respect des règles de jeu. Ils devraient, en principe, être assis sur le banc des remplaçants.

Les officiels sont néanmoins **autorisés** à se déplacer dans la zone de managérat. Celle-ci correspond à l'espace situé devant le banc des remplaçants et selon les possibilités également derrière le banc.

Le déplacement et la station debout est autorisé dans ce secteur pour donner des consignes tactiques et des soins médicaux. En principe un seul officiel est autorisé à être debout ou se déplacer.

L'officiel a bien entendu le droit de quitter la zone de managérat s'il veut demander un temps mort d'équipe. Il ne lui est cependant pas permis de quitter cette zone avec le carton vert et d'attendre un moment à la table de chronométrage avant de déposer son carton.

Dans des cas particuliers, le "responsable d'équipe" est autorisé à avoir un contact avec le chronométreur/secrétaire.

En principe, les joueurs qui se trouvent dans la zone de changement devraient être assis sur le banc des remplaçants.

Il est **permis** aux joueurs :

- de se déplacer derrière le banc des remplaçants pour s'échauffer, sans ballon, si la disposition des lieux le permet et si cela ne dérange pas.

Il est **interdit** aux officiels d'équipe ou aux joueurs :

- d'adopter une attitude de provocation, de protestation ou antisportive (paroles, mimique ou geste) qui peut être considérée comme gênante ou désobligeante, à l'égard des arbitres, délégués, chronométreur/secrétaire, joueurs, officiels d'équipes ou spectateurs
- de quitter la zone de changement pour influencer le déroulement du match

Les officiels de l'équipe et les joueurs sont de manière générale supposés rester dans la zone de changement de leur équipe. Néanmoins si un officiel de l'équipe quitte la zone de remplacement pour une autre position, il perd le droit de mener et de diriger son équipe et doit regagner la zone de changement pour recouvrer ses droits.

De manière plus générale, les joueurs et les officiels de l'équipe restent sous le coup de la juridiction des arbitres tout au long du match et les règles usuelles pour les sanctions individuelles s'appliquent aussi si, le joueur ou l'officiel, décide de prendre position en dehors de l'aire de jeu et de la zone de changement. En conséquence, un comportement antisportif, un comportement antisportif grossier, et particulièrement grossier doivent être punis de la même manière que si la faute avait eu lieu sur l'aire de jeu ou dans la zone de changement.

6. En cas de non-respect du règlement des zones de changement, les arbitres sont tenus d'appliquer les règles 16:1b, 16:3d ou 16:6b (avertissement, exclusion, disqualification).

Fédération
Internationale
de Handball

Directives pour la construction des aires de jeux et des buts

a) L'aire de jeu (fig. 1) est un rectangle de 40 sur 20 mètres. Il convient de vérifier ses dimensions en mesurant la longueur des deux diagonales. Elles devraient atteindre 44,72 m du côté extérieur d'un coin au côté extérieur du coin opposé à l'aire de jeu. La longueur des diagonales pour une moitié de la surface de jeu devrait mesurer 28,28 mètres de la face extérieure de chaque coin à la face extérieure de l'intersection entre la ligne médiane et la ligne de touche de l'autre côté de l'aire de jeu.

L'aire de jeu présente des «lignes» qui délimitent certaines zones. La largeur des lignes de but (entre les montants du but) est de 8 cm comme les montants du but. Toutes les autres lignes ont une largeur de 5 cm. Les lignes qui séparent des zones adjacentes de l'aire de jeu peuvent être remplacées par un changement de couleurs entre les zones adjacentes.

b) La surface de but devant les buts consiste en un rectangle de 3 mètres sur 6 et de chaque côté de deux quarts de cercle de 6 m de rayon. Une ligne de 3 mètres est tracée parallèlement à la ligne de but - distance de 6 mètres du bord postérieur de la ligne de but au bord antérieur de la ligne de surface de but. Cette ligne se poursuit sur les deux côtés en deux arcs de quart de cercle dont le centre se situe à l'arête interne postérieure des montants du but respectifs et dont le rayon atteint 6 mètres. Les lignes et les arcs de cercle délimitant la surface de but sont appelés ligne de surface de but. La distance entre la face extérieure des points d'intersection entre les deux arcs et la ligne de sortie de but sera dans ce cas de 15 mètres (figure 5).

c) La ligne de jet franc (ligne de 9 mètres), discontinue, est parallèle et concentrique par rapport à la surface de but et est tracée à 3 mètres de la ligne de surface de but. Les traits de la ligne de jet franc, ainsi que les intervalles, mesurent 15 cm. Ces traits doivent être à angle droit et orientés en fonction des rayons. La mesure des segments courbes est (figure 1) prise sur la face extérieure (figure 5).

d) La ligne de 7 mètres est une ligne de 1 mètre de long placée directement devant le but. Elle est parallèle à la ligne de but et en est séparée de 7 mètres (distance mesurée à partir du côté postérieur de la ligne de but au côté antérieur de la ligne de 7 mètres) (figure 5).

e) La ligne de limitation pour le gardien de but (la ligne de 4 mètres) est une ligne de 15 cm de long tracée directement devant le but. Elle est parallèle à la ligne de but et en est séparée de 4 mètres (distance mesurée du côté postérieur de la ligne de but au côté antérieur de la ligne de 4 mètres ; en d'autres termes, les largeurs des deux lignes sont comprises dans cette mesure).

f) L’aire de jeu doit être entourée d’une zone de sécurité d’au moins 1 mètre de large le long des lignes de touche et de 2 mètres derrière les lignes de sortie de but.

g) Le but (figure 2) est placé au centre de chaque ligne de sortie de but. Les buts doivent être fermement attachés au sol ou au mur derrière eux. Les mesures intérieures sont de 3 mètres en largeur et de 2 mètres en hauteur. Le cadre du but doit être un rectangle. En d’autres termes, les diagonales intérieures mesureront 360,5 cm (max. 361 cm - min. 360 cm, la différence ne peut - être que de max. 0,5 cm dans le même but).

La face postérieure des montants du but doit être dans le prolongement du bord postérieur de la ligne de but (et de la ligne de sortie de but), ce qui signifie que la face antérieure des montants du but est placée 3 cm devant la ligne de sortie de but.

Les montants du but et la traverse qui les relie doivent être réalisés dans un matériau uniforme (p. ex. : bois, métal léger ou matériau synthétique). Les montants et la traverse doivent présenter une section carrée de 8 cm avec des bords arrondis dont le rayon est de 4 ±1 mm. Les montants et la traverse doivent être peints sur les trois faces visibles du côté de l'aire de jeu en deux couleurs contrastantes et se détachant nettement de l’arrière-plan; les deux buts doivent présenter les mêmes couleurs.

Les bandes de couleur situées à l’intersection des montants et de la traverse ont une longueur de 28 cm dans les deux directions et ont la même couleur. Toutes les autres bandes de couleur auront une longueur de 20 cm. Le but doit être équipé d’un filet (filet de but) qui doit être attaché de telle manière que le ballon qui entre dans le but n’en ressorte pas immédiatement en poursuivant sa course ou en rebondissant. Si nécessaire, l’on peut utiliser un filet supplémentaire, qui sera placé dans le but derrière la ligne de but. La distance de la ligne de but à ce filet supplémentaire devrait être d’environ 70 cm, avec un minimum de 60 cm.

h) La profondeur du filet de but doit être de 0,9 m derrière la ligne de but pour la partie supérieure et de 1,1 m pour la partie inférieure. Ces deux mesures acceptent une tolérance de ± 0,1 m. Les mailles auront une dimension qui ne dépassera pas 10 x 10 cm. Le filet doit être fixé aux montants et à la traverse au moins tous les 20 cm. Il est permis d’attacher le filet du but avec le filet supplémentaire de telle sorte qu’aucun ballon ne puisse parvenir entre les deux filets.

i) Derrière le but, au milieu de la ligne de sortie de but, à une distance d'environ 1,5 m, il devrait y avoir un filet de sécurité vertical d'une longueur de 9 à 14 mètres et d'une hauteur de 5 mètres (à partir du sol).

j) La table du chronométreur est placée au milieu de la zone de remplacement le long d'une des lignes de touche. La table aura une longueur maximale de 4 mètres et devrait être surélevée de 30 à 40 cm par rapport à l'aire de jeu afin de garantir une vue panoramique.

k) Toutes les mesures sans spécification de tolérance doivent être conformes à la norme ISO (International Standard Organization) 2768-1:1989.

l) Les buts de handball sont normalisés par le Comité Européen de Normalisation, le CEN, dans le cadre de la norme EN 749 en relation avec la EN 202.10-1.
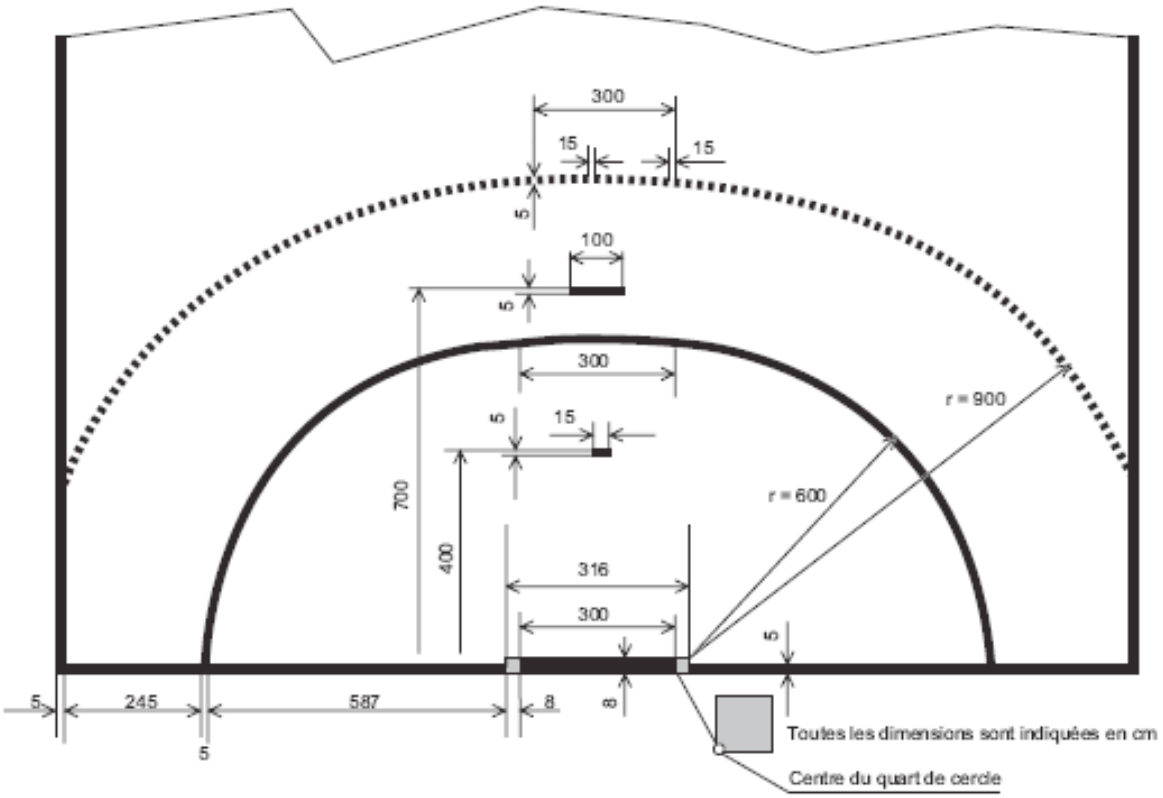
Figure 5 : La surface de but et la zone de dégagement